

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme GISÈLE GALLICHAN, présidente
 M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LACHENAIE
(SECTEUR NORD)**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 8

Séance tenue le 31 janvier 2003, à 13 h 30
Club de Golf Le Versant Inc.
2075, Côte Terrebonne
Terrebonne

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 31 JANVIER 2003

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Valiquette.....	17
Mme Carole Lamarre	23
Mme Manon Fortin	26
M. Sylvain Gagné	34
M. David Modlin.....	40
M. François Valiquette.....	47
Mme Lyne Jetté	55
M. Ronald Valenti	60
M. Bruno Cloutier.....	66
M. François Valiquette.....	74

SÉANCE DU 31 JANVIER 2003
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MADAME LA PRÉSIDENTE :

5

Alors, bon après-midi. Bienvenue à la suite de cette audience portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, secteur Nord, par l'usine de triage Lachenaie Ltée.

10

Je vous rappelle qu'il reste deux (2) séances à cette première partie d'audience.

La deuxième partie aura lieu à compter du trois (3) mars deux mille trois (2003), à la Salle communautaire de Charlemagne, 15 rue Saint-Paul, à Charlemagne.

15

Je vous rappelle, brièvement, de nouveau, les règles que nous observons pendant ces séances.

La Commission prévient qu'elle ne tolérera pas que des personnes interviennent devant elle sans y être invitées.

20

Et elle tient, la Commission, à ce que les questions soient au nombre de deux (2).

J'ouvre donc le registre pour cet après-midi avec un premier bloc de personnes jusqu'à la pause.

25

Et j'accueillerai, j'accueillerai les personnes présentes.

Je fais maintenant un appel des documents. Un instant que je me démêle un peu dans mes papiers, je vous reviens.

30

Donc, je demande à monsieur... ah! c'est un monsieur du côté du promoteur, oui?

Un document demandé par un citoyen, hier, vous deviez vérifier auprès de la compagnie Faucon sur, lors du comptage des oiseaux, est-ce qu'on observe une variation en fonction de l'heure et de la journée.

35

Est-ce que vous avez ce document ou cette information?

M. JEAN-MARC VIAU :

40

J'ai envoyé un courriel, il va me répondre pour lundi.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

45 Et vous nous l'envoyez par courrier aussi.

Nous demandons aussi aux Municipalités de Terrebonne et de Repentigny, vous deviez voir un évaluateur agréé sur la projection de dévaluation des maisons, à l'époque de la... c'est-à-dire, à la suite de l'éventuel agrandissement versus l'agrandissement en quatre-vingt-quinze ('95).

50

M. DENIS LÉVESQUE :

Exact. Je pense que la demande a été adressée à Ville de Repentigny, Madame la Présidente, si vous me permettez.

55

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est possible que j'aie confondu. Les deux (2), nous avons demandé aux deux (2), voilà! Je vois sur... nous l'avions demandé aux deux (2) Municipalités.

60

M. ROBERT WEEMAES :

Alors, Ville de Repentigny, j'ai déposé le document à l'arrière.

65

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Et vous allez faire de même incessamment?

M. DENIS LÉVESQUE :

70

Madame la Présidente, on s'excuse, on avait mal compris votre demande. Ce sera fait pour lundi dans la journée. Mais on a quand même... on a déposé aussi le Règlement concernant l'abattage d'arbres.

75

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors, je vous remercie. Probablement que j'allais vous le demander. Merci beaucoup.

80

M. DENIS LÉVESQUE :

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

85

Donc, ensuite je reviens au promoteur. Est-ce que l'étude sur les émissions des torchères, les émanations des torchères ainsi que ce qui sort de la centrale, forcément, par les torchères.

M. JEAN-MARC VIAU :

90

L'étude sur les torchères, oui, ç'a été déposé.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

95

Vous l'avez déjà déposée.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

100

Est-ce que pour nous aider dans nos travaux, on pourrait avoir les mêmes résultats pour ce qui sort du carburant qui est utilisé à la centrale?

M. JEAN-MARC VIAU :

105

Oui, c'est déposé au ministère. Mais l'étude a été faite... c'est pour les paramètres de la réglementation actuelle pour les moteurs. Mais je vais vous la déposer.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

110

Oui, oui, s'il vous plaît. Merci beaucoup.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

115

O.k. Je vais maintenant du côté du ministère de l'Environnement. La quantité de carcasses enfouies au site?

M. JEAN MBARAGA :

120

Oui, Madame la Présidente. J'ai essayé de contacter les deux (2) personnes-ressources, une au ministère de l'Environnement, une au MAPAQ. Malheureusement, elles sont en congé, je n'ai pas réussi à les rejoindre.

Mais, cependant, Michel Bourret peut vous dire, de façon générale, comme se gèrent, justement, des carcasses d'animaux qui vont au lieu d'enfouissement sanitaire.

125

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Et pour le reste, vous faites suivre rapidement.

M. JEAN MBARAGA :

130

Je fais suivre.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

135

Merci.

M. MICHEL BOURRET :

140

Comme j'ai mentionné, hier, il y a certaines catégories d'animaux qui sont acceptables à l'enfouissement, dont les animaux de compagnie, les animaux sauvages, les ovins et caprins, qui viennent d'un ordre d'abattage ou non...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

145

Hum, Hum.

M. MICHEL BOURRET :

150

Mais s'ils viennent d'un ordre d'abattage, ils vont seulement dans les lieux étanches.

Et ce qui concerne les animaux de ferme... ces animaux-là que je viens de nommer, c'est un arrivage régulier. On n'a pas de chiffres là-dessus. C'est chacun des exploitants, dans leurs registres, qui peuvent en avoir.

155

Mais également, il y a les animaux de ferme qui ne sont pas acceptables de façon normale dans les lieux d'enfouissement sanitaire. C'est le Règlement du MAPAQ qui contrôle ça, qui peut rendre possible l'acceptation de ces animaux-là.

160

Donc, le MAPAQ gère ça. Et c'est eux autres qui s'occupent à ce que ce soit éliminé de façon sécuritaire et acceptable.

165

Et je fais... comme pour dans le cas de cet été, il y a eu la canicule, il y a beaucoup d'animaux qui sont morts, le MAPAQ a réparti les carcasses dans différents lieux de manière à ce que ce ne soit pas... de manière à ce que ce soit gérable.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

170

Mais, est-ce qu'il y a des - permettez-moi l'expression - des connexions entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, lorsqu'il s'agit, je ne sais pas, moi, d'épidémie de la vache folle ou de la tremblante du mouton, ce que le Québec a plus vécu, là.

Est-ce qu'à ce moment-là, sur des cas comme ça, il y a des... il y a au moins des contacts qui se font, avant l'enfouissement dans un lieu, là?

175

M. MICHEL BOURRET :

Oui, oui. Et le MAPAQ est en... on est en communication avec le MAPAQ.

180

Et c'est géré, les vétérinaires, les spécialistes du MAPAQ s'occupent de manière à ce que ce soit éliminé de façon sécuritaire.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

185

Bon, on va aller... le docteur Bélanger m'a fait signe là-dessus. Docteur Bélanger?

Dr. MARCEL BÉLANGER :

Oui, précisément là-dessus, j'avais un complément d'informations à vous demander.

190

On a eu la question de la vache folle, hier. Nous, on a appelé le docteur Laperle, le responsable de Santé animal à Agriculture Canada.

195

Il nous a dit, d'une part, que des cas de vache folle, ça fait des années qu'il n'y en a pas eu au Canada. Alors, ça règle le problème du risque.

Si jamais il y avait un cas, comme dans le cas de la tremblante du mouton, c'est très clair que les animaux sont, soit incinérés, soit enfouis sur place.

200

Alors, il n'y a rien qui puisse se rendre dans aucun site d'enfouissement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

205

Est-ce que c'était, docteur Bélanger, la note que vous m'avez fait savoir que vous vouliez dire?

Dr. MARCEL BÉLANGER :

Oui, tout à fait. Tout à fait.

210

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Merci. Je reviens au promoteur. Les rapports financiers de la compagnie?

215

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, mais juste avant pour amener un autre... On a deux (2) études pour les émissions des moteurs. Une qu'on remet au Gouvernement, et une qu'on a faite avec un projet de recherche, avec Environnement Canada, qui est beaucoup plus détaillée, beaucoup plus exhaustive.

220

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça, c'est ce qu'on vous demandait tantôt et que vous ajoutez, là, pour la centrale?

225

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, que je rajoute aussi.

Le rapport financier, il est déjà déposé.

230

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Est déjà déposé. Merci beaucoup. Toujours de votre côté, le protocole médical utilisé lors de l'examen pour les travailleurs?

235

M. JEAN-MARC VIAU :

Déposé.

240

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Déposé. Les congés de maladie des employés?

M. JEAN-MARC VIAU :

245

Déposé.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

250

Rapport des médecins?

M. JEAN-MARC VIAU :

Déposé.

255

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Déposé. Finalement, est-ce que je reste avec vous? Non, je vais faire une petit tour de l'autre côté, je vous reviens.

260

Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que un inspecteur du ministère...

Ah! Oui, vous deviez demander s'il y a eu plainte au sujet du capteur 170?

265

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Non.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

270

Non. Et je reviens donc à vous sur ce sujet. Est-ce que... Vous deviez voir avec l'opérateur du projet ce qui s'est réellement passé et vous deviez aussi faire une représentation graphique du fonctionnement de la conduite.

275

Ça, c'est moi qui vous avais demandé ça. Je me souviens, j'avais dit que: « Pouvez-vous nous expliquer comment ça fonctionne le capteur? »

M. JEAN-MARC VIAU :

280

Bien, les représentations graphiques, je l'avais déjà déposé avec...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Avec ce document.

285

M. JEAN-MARC VIAU :

... celui-là, il est ici. Mais je n'avais pas souvenance des représentations graphiques, je m'excuse.

290

MADAME LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et puis est-ce que vous avez vu avec l'opérateur du projet?

295

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, je lui ai demandé d'écrire c'est quoi ses opérations et puis pourquoi il n'avait pas fait ça tout de suite.

300

C'est parce que sa priorité, c'est une entrée d'air, et étant donné que ce n'est pas sa priorité, la priorité c'est quand même de changer des pompes. C'est plus important de changer des pompes.

Il a écrit la procédure, je l'ai déposée aussi avec...

305

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

310

M. JEAN-MARC VIAU :

... avec les... vous m'avez demandé aussi les graphiques pour les mêmes journées.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

315

Oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

320

J'ai fait un tableau explicatif et les graphiques sont joints avec aussi.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ah! Donc, c'est les courbes de vacuum de la centrale?

325

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, j'ai tout mis ça ensemble dans un seul document...

330

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

M. JEAN-MARC VIAU :

335

... avec les données de la station météo aussi pour trois (3) journées. Je n'ai pas filtré, je n'ai pas eu le temps, ça fait que je les ai tous mis.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

340

Documents, donc, déposés. Merci beaucoup. Et j'avais aussi... est-ce que monsieur Fafard est dans la salle? Bon, oui, bonjour, monsieur Fafard.

Vous aviez des compléments d'information à donner, je crois.

345

M. DENIS FAFARD :

Oui, effectivement, c'est à l'égard des normes de protection des boisés sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

350

Effectivement, actuellement, au Schéma d'aménagement de la MRC, il n'y a aucune norme de protection des boisés. Donc, on ne peut pas garantir la pérennité des boisés actuels.

355

Par contre, la MRC est en processus de modification de son Schéma pour, justement, se donner des mesures de gestion afin d'assurer la protection optimale des boisés.

360

Par contre, il faut être conscient des limites de cet exercice-là. Il y a certaines nuances à apporter. Les orientations et le contenu réglementaire des schémas d'aménagement doivent être conformes, c'est aux orientations gouvernementales qui sont émises par les différents ministères dont, notamment, dans le cas de la protection des boisés en zone agricole permanente, il y a le droit de produire des agriculteurs qui est défendu par le ministère de l'Agriculture.

365

Et, donc, la protection des boisés doit donc s'arrimer avec ce droit-là. Et jusqu'à date, dans les MRC qui ont fait cette démarche de se doter d'outils réglementaires pour assurer la protection des boisés, dans les zones agroforestières, de la manière que ça se formule, si je résume, c'est qu'il y a une orientation dans le Schéma d'aménagement qui dit que la MRC souhaite voir réduire les coupes à blanc sur les boisés dans les zones forestières.

370

Du point de vue réglementaire, la forme que ça prend, c'est que la MRC dit que les coupes à blanc sont interdites, sauf pour certains cas. Et les cas qui apparaissent, généralement, c'est qu'un agriculteur qui dépose un plan agronomique qui démontre la viabilité d'une intervention agricole sur un terrain, doit se faire autoriser une coupe à blanc pour convertir l'usage du boisé vers une activité agricole.

375

Donc, dans l'optique de préserver des zones tampons boisées en bordure du site de BFI, à ce moment-ci, sur la base des informations qu'on a, il serait impossible d'assurer la pérennité de cette zone tampon.

380

Il pourrait y avoir des brèches dans cette zone tampon là, si un agriculteur arrive avec un plan agronomique qui démontre la viabilité d'une activité agricole sur le site, il pourrait faire une coupe à blanc.

Donc, c'est une précision, je pense qui mérite d'être faite.

385

L'autre élément, dans le document de... à la page 4.68 de l'étude d'impact, on dit que la Ville de Le Gardeur qui est aujourd'hui Repentigny, devrait se doter d'une réglementation.

390

Sauf qu'une des municipalités sur le territoire de la MRC de L'Assomption, considérant la formulation actuelle des orientations à l'égard de l'agriculture, ne pourrait adopter une réglementation qui interdise l'abattage des arbres en zone agricole permanente.

Donc, c'est le pourquoi que, actuellement, on fait un processus qui est de modifier le Schéma d'aménagement pour ensuite permettre aux municipalités de pouvoir adopter des règlements municipaux pour l'abattage des arbres qui devront être en concordance avec le Schéma d'aménagement qui lui, aura été approuvé par le Gouvernement, parce que conforme aux orientations gouvernementales.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Fafard, ce que vous venez de nous expliquer, dans le fond, concerne ce qu'on pourrait appeler la zone que, entre guillemets, j'appelais l'autre jour « prétémpo », parce qu'il s'agit de propriétés à l'extérieur de la propriété de BFI, la zone tampon étant à l'intérieur de sa propriété, selon les documents que nous avons pu lire.

Donc, on comprend que vous ne pouvez pas nécessairement, là, aller agir de façon autoritaire et péremptoire sur un boisé privé.

Maintenant, je me retourne là-dessus et sur ce point-là, à monsieur Viau. Quand nous sommes allés faire la visite du site, mardi matin, on a aperçu, à certains moments de la visite, du bois coupé, là, empilé.

Et l'un de vous, je pense que c'est vous ou monsieur votre guide dont, hélas, je m'excuse, j'ai oublié le nom, vous nous avez dit: « Écoutez, non, ça, ce n'est pas sur notre terrain mais c'est des gens qui viennent couper. Ils ont encore du droit de coupe. »

Non, pardon. Vous avez dit: « Oui, c'est un terrain que nous avons acheté, mais quelqu'un qui était l'ancien propriétaire a encore du droit de coupe là-dessus. »

Alors, première question, est-ce que ça fait partie, cela, d'une zone tampon incluse à l'intérieur de votre site?

Et, deuxièmement, est-ce que ce sont les mêmes problèmes? Qu'est-ce qui se passe avec cette signature de bail là?

M. JEAN-MARC VIAU :

O.k. Ici, c'est ici qu'il vient couper le bois pour ses fins personnelles, c'est dans ce secteur-ci qu'on était.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est sûr votre propriété, là. Expliquez-moi ça, là?

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, c'est ça, exactement, c'est sur notre propriété.

(UNE PERSONNE NON IDENTIFIÉE PARLE HORS MICRO)

440 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est en dehors de la zone tampon.

445 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Ah! Comment ça?

M. JEAN-MARC VIAU :

450 O.k. C'est en dehors de la zone...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Parce que c'est de la zone tampon, là, ça, là? Non?

455

M. JEAN-MARC VIAU :

Non, non, non.

460 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, expliquez-moi tout ça, là.

M. JEAN-MARC VIAU :

465

O.k. En fait, où on était, la limite d'enfouissement, je crois que c'est ici, on était à peu près, ici, là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

470

Monsieur Viau, « ici », dans les transcriptions...

M. JEAN-MARC VIAU :

475

Oui, vous avez raison. On est à l'Est du chemin, en haut... lorsque le Chemin Quintal commence à descendre vers le Sud, on est à peu près dans ce secteur-ci.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

480 Ça veut dire... puis est-ce que la zone tampon serait délimitée par le pointillé noir, là, sur votre carte?

M. JEAN-MARC VIAU :

485 C'est ça. Il n'est pas dans la zone tampon. On l'a arpenté pour être sûr qu'il n'y touche pas.

M. DANIEL BOISVERT :

490 Peut-être pour mieux vous situer, ce qui est hachuré en rouge fait partie de la future zone où on va faire de l'enfouissement.

 Et vous avez à l'Est, donc à droite, vous avez une ligne noire, c'est la limite de propriété.

495 Donc, vous avez une zone qui n'a pas de hachuré, qui est forestière, qui constitue la zone tampon qui aura sur la propriété de BFI.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

 Et qui est de cinquante (50) mètres?

500

M. JEAN-MARC VIAU :

 La zone tampon est de cinquante (50) mètres, mais en plus, on a plus de terrain encore à l'Est.

505

MADAME LA PRÉSIDENTE :

 Oui, mais j'en reviens à cette explication, parce que ça inquiétait quelques citoyens qui voyaient de la coupe sur votre terrain.

510

 Parce que les gens pensent, bien sûr, non seulement à l'écran sonore, pensent à l'écran visuel, *et caetera* aussi.

515 Alors, comment se fait-il qu'il y ait de la coupe même si vous nous expliquez, là, que ce n'est pas nécessairement dans la zone tampon, mais comment se fait-il qu'il y ait de la coupe là?

M. JEAN-MARC VIAU :

 C'est dans la zone industrielle extractive. C'est permis de le faire.

520

MADAME LA PRÉSIDENTE :

 Est-ce que c'est vous qui coupez?

525 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Non.

530 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Bon. Alors, j'appelle donc monsieur Sylvain Gagné.

M. DENIS FAFARD :

535 Juste peut-être une précision. Dans la démarche que la MRC de L'Assomption fait actuellement pour se doter de règles sur l'abattage des arbres, il y a une volonté claire que cette intervention-là est faite dans... c'est dans l'intérêt commun et pour assurer l'équité de tous les propriétaires fonciers.

540 Et dans ce sens-là, la demande qui est faite par BFI d'imposer une zone tampon à certains propriétaires pour assurer la pérennité... c'est l'insertion de leur activité sur... dans le milieu environnant, ne correspond pas à la volonté de la MRC.

545 Parce que c'est inéquitable, ça vise certains propriétaires et ça ne vise pas... et l'objectif n'est pas d'assurer le bien-être commun de tous les résidents.

C'est pour assurer une insertion d'une activité de quelqu'un qui demande à ce qu'on applique une bande de protection sur les propriétés d'une tierce personne.

550 Donc, la MRC n'a pas l'intention de procéder dans cette démarche-là, parce qu'elle juge que c'est inéquitable pour les propriétaires qui doivent subir cette obligation-là, qui n'est pas liée à leur activité à eux.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

555

Devons-nous comprendre qu'il pourrait y avoir des portions près de la zone tampon exigée par le ministère, des portions où il n'y aurait pas de zone, encore entre guillemets, « pré-tampon »?

M. DENIS FAFARD :

560

Bien, ce concept-là n'est pas un concept valable pour le conseil de la MRC de L'Assomption.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

565

Alors, merci beaucoup. J'appelle monsieur Sylvain Gagné, s'il vous plaît.

M. JEAN MBARAGA :

570 Madame la Présidente, s'il vous plaît, Jean Mbaraga, ici.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

575 Bien, oui, monsieur Mbaraga, oui, pardonnez-moi.

M. JEAN MBARAGA :

Deux (2) petits points d'information pour compléter les documents.

580 Hier, on avait parlé du manifeste sur le transport des déchets dangereux.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

585 Oui, je me souviens de ça, oui.

M. JEAN MBARAGA :

Des déchets biomédicaux aussi.

590 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

M. JEAN MBARAGA :

595 Après vérification, justement, ce manifeste n'existe plus.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

600 Ça n'existe plus, mais ç'a déjà existé.

M. JEAN MBARAGA :

605 C'est ça. Cette obligation n'existe plus.

Deuxièmement, un petit éclaircissement. On a parlé aussi de l'incinérateur de déchets sur l'Île de Montréal.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

610 Oui.

M. JEAN MBARAGA :

615 C'est le projet qui avait fait l'objet d'audiences publiques.

Ce projet-là n'a pas été réalisé parce que la RIGDIM donc les membres de la RIGDIM ne se sont pas entendus, justement, sur la continuité. Ils ont demandé que ce projet-là soit mis en suspens.

620

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Il l'est toujours?

625

M. JEAN MBARAGA :

Et il l'est toujours. Donc, il n'y a pas eu de décret qui a été adopté, soit pour autoriser ou refuser le projet.

630

MADAME LA PRÉSIDENTE :

O.k. Quoique le cas incinérateur au Québec soit très... enfin...

M. JEAN MBARAGA :

635

Oui, pose problème, jusqu'à présent.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

640

D'accord.

M. JEAN-MARC VIAU :

Excusez, Madame, par rapport à la zone tampon, tout à l'heure...

645

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

650

M. JEAN-MARC VIAU :

Le cinquante (50) mètres de la zone tampon est à l'intérieur de notre propriété.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

655

À l'intérieur, oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

660 Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

665 Oui. Mais c'est qu'à la suite de ce que monsieur Fafard expliquait, je reviens, c'est une expression que je trouve imagée mais qui a peut-être un beau mot scientifique, mais j'appelle ça une autre zone tampon qui est périphérique à celle qui est sur votre terrain.

M. JEAN-MARC VIAU :

670 Mais on n'a rien demandé, par contre. La demande, on n'a rien demandé à la MRC de L'Assomption.

M. DENIS FAFARD :

675 Je vous inviterais à la page 4.68 de votre document.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

680 Oui.

M. DENIS FAFARD :

Il y a aussi...

685 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

S'il vous plaît, regardez-moi, monsieur Fafard.

M. DENIS FAFARD :

690

Oui. Je pense que c'est important de bien définir la notion de zone tampon et de voir, dans l'esprit des gens, qu'est-ce que c'est une zone tampon.

695 Et aussi, lorsqu'on parle de la zone tampon de cinquante (50) mètres à l'intérieur de la limite de propriété de BFI, je pense que ce serait intéressant de sortir, si je me souviens bien, le plan 4 de 11 produit par GSI Environnement, pour qu'on puisse voir quels sont les éléments qui sont à l'intérieur de ce qui est qualifié comme la zone tampon de cinquante (50) mètres.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

700

Alors, nous notons et la Commission regardera cela.

J'appelle... donc, est-ce que monsieur Gagné est de retour dans la salle.

705

Monsieur David Modlin, s'il vous plaît.

Monsieur François Valiquette.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

710

Bonjour.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

715

Bonjour, monsieur Valiquette. Alors, votre première question.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

720

C'est une question d'abord sur... peut-être une précision avant, là, sur... quand vous avez parlé, au début, des documents déposés aujourd'hui au niveau des torchères.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

725

Oui?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

730

Les gens de BFI ont répondu qu'il y avait des documents sur les torchères qui ont été déposés.

Est-ce que... hier, on a parlé aussi de caractérisation pour savoir, au niveau des furannes et dioxines. Quand est-ce que ces documents-là vont être déposés ou disponibles. Et est-ce qu'ils faisaient déjà partie des documents qu'ils ont déposés?

735

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Je crois que c'est ce que nous vous avons demandé, hier, oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

740

Oui, mais j'avais clarifié que les torchères, les analyses de dioxines et furannes n'avaient pas été faites. C'est seulement sur les carbones organiques volatils.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

745

O.k. Mais est-ce que ces analyses-là, ces caractérisations vont être faites très prochainement et rendues disponibles pour qu'on puisse les commenter?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

750

Je crois que je vous avais demandé ça, hier, si...

M. JEAN-MARC VIAU :

755

L'analyse de dioxines et furannes?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

760

Sur les dioxines et furannes, vous m'aviez dit tout simplement que...

M. JEAN-MARC VIAU :

Ça n'avait pas été fait.

765

MADAME LA PRÉSIDENTE :

... ça n'a pas été fait.

M. JEAN-MARC VIAU :

770

C'est une autre affaire, de faire les dioxines et furannes, là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

775

Oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

780

Mais ce que je peux dire, par contre, c'est que dans le document d'Environnement Canada, pour ce qui concerne les moteurs, ça, ç'a été fait.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

785

O.k. Ça, vous l'avez déposé. Bon. Alors, votre première question, maître Valiquette?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Est-ce qu'on comprend, à ce moment-là, qu'il y a des caractérisations qui vont être demandées de ces...

790

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Ce qu'on comprend, maintenant, c'est que la Commission va analyser l'information qu'elle a et qu'elle avisera, éventuellement.

795

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Parfait. Merci. Une question concernant... j'aimerais ça, si c'était possible, de mettre la vue des boisés quand Marco Turcot est venu, hier, le plan, je pense général.

800

Donc, Marco Turcot, c'est le cultivateur qui habite au Nord, là, sur Cabane ronde. Si c'était possible de remettre ce plan-là, s'il vous plaît.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

805

Alors, on va demander.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

810

Parfait. Alors, si on va à la limite. Parfait. Si on va à la limite Nord, on voit... donc, on se souvient où Marco Turcot habite, là, en allant du côté de la Cabane ronde, exactement. Et de l'autre côté, vous avez les sentiers de la Presqu'île qui couvrent cette région-là mais plus aussi la région, là, si on monte toute la région du côté de Mascouche, là, aussi.

815

Si on regarde le document, la limite Nord, moi je voudrais savoir, les eaux à la limite Nord, vont vers où?

820

Alors, s'il y a les eaux, c'est quoi, là, la répartition. Je sais qu'hier ils ont dit que ça s'en allait vers le Sud, hein, que ça coulait vers le Sud, mais j'ai de la misère à croire qu'il n'y pas des eaux qui s'en vont vers la forêt et vers les terres, là, au Nord.

J'aimerais juste qu'on me précise, ça, là, s'il n'y a pas un écoulement vers...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

825

Vous parlez des eaux de surface, là?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

830

Oui, je parle des eaux de surface, là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Viau.

835

M. JEAN-MARC VIAU :

Bien, je vais laisser monsieur Marron répondre.

840

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Oui, comme je l'avais indiqué, hier, la pente générale des terrains va de sa partie la plus haute en partie Est vers l'Ouest.

845

Et ce qu'il est prévu de faire, ce sont des fossés qui permettront à l'eau de s'évacuer dans cette direction, descendre le long de la propriété et partir ensuite sur le ruisseau qui était indiqué sur la carte, hier.

850

Alors, est-ce qu'il y a des eaux de la partie Nord qui pourraient venir s'écouler là? Ponctuellement, oui, c'est possible, dans le fossé, pour être évacuées.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

855

Mais, est-ce que des eaux de surface issues de la propriété des BFI pourraient s'écouler dans le boisé au Nord?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

860

Comme je l'ai indiqué, il est prévu un fossé justement pour empêcher le départ vers la partie Nord.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

865

Et au niveau des eaux souterraines, vous allez sûrement répondre que, hier, on a traité cette question-là avec monsieur Marco Turcot, possiblement.

870

Ce que je voulais amener comme point, c'est que je ne sais pas s'il y a eu une analyse de faite aussi sur le boisé où il y a une importante tourbière qui se trouve là, avec de la sphaigne.

Et d'ailleurs quand on regarde la photo, on voit bien la présence de cette tourbière. Il y a des portions plus boisées. Il y a des portions, là, où on voit, là, où c'est moins boisé, là. C'est plus vert pâle et, ça, c'est la présence d'une tourbière que nous on a eu l'occasion d'analyser où il y a de la sphaigne sur à peu près soixante (60) pieds de profond.

875 Quel peut être, éventuellement, l'impact d'une contamination dans cette espèce d'éponge
que peut être cette tourbière qui provient de la mer de Champlain.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

880 C'est votre deuxième question.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Oui.

885

MADAME LA PRÉSIDENTE :

J'allais justement vous le demander.

890 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

C'est ça. Je pense que je vais avoir le temps de revenir, ça fait que...

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

895

Oui. La question c'est: est-ce qu'il peut y avoir une contamination de la tourbière qui se
trouve au Nord du site...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

900

Et quels en seraient les effets?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

905

Bon. Premièrement, tel que je l'ai expliqué, il n'est pas prévu qu'il y a de contact. Il y a un
fossé qui, physiquement, va empêcher les écoulements d'aller vers le Nord.

Donc, en fait, ça va s'écouler, comme je l'ai indiqué, dans ce sens-là et non pas dans ce
sens-là.

910

Quant à l'effet qu'il y ait une contamination mettant en jeu une tourbière, disons que c'est
une question hypothétique. Je n'ai pas d'élément de réponse là-dessus. Il faudrait... non, je ne suis
pas habilité à répondre à ça.

915 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Mais, *a priori*, si on vous a bien compris, s'il y en avait une, elle ne proviendrait pas,
puisque... Le fossé à la limite Nord, il est creusé dans l'argile?

920 **M. JEAN-CLAUDE MARRON ;**

Oui. Oui, bien sûr, parce que quand on parle de nappe d'eau souterraine, je pense qu'il y a peut-être un distinguo à faire.

925 Il y a une nappe qui est considérée de surface, et qui circule sur la surface de l'argile, là, où le sable est encore présent, et il y a la nappe d'eau souterraine qui est présente dans le till.

J'imagine qu'on parle de la nappe de surface contenue dans le sable actuellement.

930 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Oui, merci. Monsieur Mbaraga?

M. JEAN MBARAGA :

935

Oui, Monsieur le Commissaire, en fait, ce qui mettrait en danger ladite tourbière, serait plutôt le drainage qui serait excessif.

940 S'il y avait un drainage excessif, évidemment, ça mettrait en danger la tourbière. Et non, en tout cas à notre connaissance, la contamination chimique.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

945 Pardonnez mon ignorance, mais est-ce que la tourbière, c'est alimenté par de l'eau souterraine ou de l'eau de surface?

M. DANIEL BOISVERT :

950 Pardon, Madame la Commissaire.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

De l'eau... oui, monsieur Boisvert?

955 **M. DANIEL BOISVERT :**

Juste une information additionnelle. Il faut comprendre qu'aujourd'hui, le site est déjà en excavation, on extrait du sable.

960 Donc, au site, à la propriété de BFI, on est plus bas que le terrain naturel qui est au Nord, parce qu'il y a eu une excavation, on a enlevé du sable.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

965 Bon.

M. DANIEL BOISVERT :

970 Déjà, juste le phénomène qu'on parle par rapport à la tourbière, si on parle d'un phénomène de drainage de la tourbière, on est déjà plus bas sur la propriété à cause qu'on a enlevé du sable.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

975 O.k.

M. DANIEL BOISVERT :

Mais les élévations sont de combien, à peu près?

980 (M. DANIEL BOISVERT S'ÉLOIGNE DU MICRO POUR FAIRE UNE VÉRIFICATION)

MADAME LA PRÉSIDENTE :

985 Bon. Alors, merci beaucoup, monsieur Valiquette. J'appelle, madame Carole Lamarre, s'il vous plaît. Bonjour, madame Lamarre.

Mme CAROLE LAMARRE :

990 Bonjour, Madame. Moi, j'ai une question, c'est au sujet des moutons, des carcasses de moutons.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

995 Oui.

Mme CAROLE LAMARRE :

D'un côté, le promoteur nous dit que, oui, ils en ont d'enterré, des moutons, sur leur site.

1000 Et de l'autre côté, j'ai entendu monsieur Bélanger dire que les moutons qui ont la *tremblotte* sont brûlés sur place et enterrés sur place.

Je ne crois pas qu'on ait des... est-ce qu'on a eu vraiment des moutons qui ont vécu sur ce site-là?

1005

Je me pose la question, là. Il y a en quelque part une divergence qui ne fonctionne pas bien, que je ne comprends pas.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1010

Alors, on va aller demander les éclaircissements. Monsieur Viau, quand vous avez évoqué cette présence-là, c'était... est-ce que vous avez un ordre de grandeur?

M. JEAN-MARC VIAU :

1015

Non, je n'ai pas d'ordre de grandeur. On ne reçoit pas ça de façon régulière, là, c'est vraiment sous contrôle du MAPAQ. Il faut vraiment que le MAPAQ contrôle ça pour ne pas que ça sorte dans la chaîne alimentaire, justement.

1020

Puis quand ils n'ont pas d'endroit pour en disposer, bien, là, ils nous le demandent à nous.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1025

Alors, on retourne au ministère de l'Environnement. Quand vous avez mentionné, tout à l'heure, que vous vous causiez, les différents ministères, quand est-ce qu'il y a un nombre suffisant ou un nombre déterminé qui fait en sorte que c'est brûlé sur place et quand est-ce que vous en envoyez, puisque monsieur Viau nous dit qu'il en a sur son territoire?

M. MICHEL BOURRET :

1030

Ce qu'il faut comprendre, c'est que les animaux qui font l'objet d'un ordre d'abattage, c'est les animaux sont... qui vont être... lorsqu'ils vont avoir une maladie.

1035

Cependant, ce n'est pas seulement ces animaux-là qui sont à éliminer. C'est ceux qui peuvent mourir d'une mort naturelle ou les restants des abattoirs.

Donc, on parle des colonnes, tous les restants qui ne sont pas envoyés... qui ne sont pas bons pour le marché, là, pour la consommation.

1040

Donc, ces parties-là doivent être éliminées et peuvent l'être dans les lieux d'enfouissement. Mais les animaux lorsqu'ils sont malades, qu'ils sont abattus suite à un ordre d'abattage, ceux-là, par exemple, ce n'est pas la même gestion.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1045

Alors, madame Lamarre, ce qu'on nous dit, c'est que s'il y avait de la tremblante ou une maladie, ces animaux-là ne vont pas au site. Ils sont incinérés.

Mme CAROLE LAMARRE :

1050

D'accord.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1055

Ceux qui vont au site, ou les restes qui vont au site sont ceux d'animaux qui auraient été utilisés pour la consommation humaine ou d'autres et qui ne sont pas supposés amener les problèmes de contamination que les animaux malades auraient amenés.

Mme CAROLE LAMARRE :

1060

D'accord.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1065

Ça va?

Mme CAROLE LAMARRE :

1070

Ma deuxième question c'est: est-ce que les promoteurs de BFI ont prévu dans leur enveloppe budgétaire de dédommager tous les citoyens de l'arrondissement Nord qui ont été incommodés et qui vont être encore incommodés dans leur qualité de vie à cause des senteurs qui vont s'émaner de ce site-là?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1075

Alors, monsieur Viau?

M. JEAN-MARC VIAU :

1080

Non.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1085

Non? Voilà, madame.

Mme CAROLE LAMARRE :

Merci.

1090

MADAME LA PRÉSIDENTE :

J'appelle maintenant, madame Manon Fortin, s'il vous plaît.

Mme MANON FORTIN :

1095

Bonjour, Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1100

Bonjour.

Mme MANON FORTIN :

1105

J'aurais des questions à déposer. Je ne sais pas si je les dépose à l'arrière ou à vous?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Si ce sont des questions, vous...

1110

Mme MANON FORTIN :

Des questions, non, je parle au nom de madame Suzanne Caumartin qui m'a laissé des questions, parce qu'elle ne peut pas être ici aujourd'hui.

1115

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ni ce soir?

Mme MANON FORTIN :

1120

Ni ce soir. Je les dépose à l'arrière?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1125

À ce moment-là, en son nom, oui, déposez-les, faites-les parvenir à la Commission, s'il vous plaît, oui.

Mme MANON FORTIN :

1130

D'accord. J'aimerais ça revoir la carte qu'il y avait tantôt, ça va faire à ma question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1135

O.k. Celle qui référait à une question d'hier de monsieur Turcot, c'est celle-là que vous voulez savoir?

Mme MANON FORTIN :

Non, de monsieur Valiquette, parce qu'on parlait des tourbières et puis...

1140

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

1145

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

La même, la carte numéro 1.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1150

Voilà. O.k. En plus gros plan ou celle comme ça?

Mme MANON FORTIN :

1155

Non, ça va comme ça. Le monsieur, il disait qu'ils ont tout enlevé le sable et puis qu'il n'y avait pas de propagation des contaminants.

Ma question est la suivante: le sable, c'est un tampon ça aussi ou quoi? C'est-tu un absorbant?

1160

MADAME LA PRÉSIDENTE :

On va laisser ça à un ingénieur, là.

1165

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Mais où voulez-vous aller avec votre question? Je veux essayer de vous...

Mme MANON FORTIN :

1170

C'est parce que, si on regarde, ça, c'est mettons BFI, ils enlèvent le sable.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1175

Oui.

Mme MANON FORTIN :

Sur trois (3) mètres plus creux.

1180

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui.

1185 **Mme MANON FORTIN :**

Sur les autres terrains, il en reste encore du sable.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1190

Oui.

Mme MANON FORTIN :

1195

Si les eaux montent, le sable c'est un absorbant?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1200

Bien, c'est sûr que si...

Mme MANON FORTIN :

Ça veut dire qui va rentrer plus...

1205

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Bien, là, on va laisser répondre le promoteur et puis après ça on...

1210

Votre crainte, c'est quoi? C'est que si les eaux montent sur la propriété, elles se répandent dans le sable autour?

Mme MANON FORTIN :

1215

Ma crainte est que le sable est déjà enlevé.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui.

1220

Mme MANON FORTIN :

Ils ont déjà eu un permis d'exploitation. Le jus de... on va l'appeler peu importe, là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1225

Le lixiviat, là.

Mme MANON FORTIN :

1230

Le lixiviat, c'est ça.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1235

Oui.

Mme MANON FORTIN :

S'il se ramasse dans le terrain où il n'y a plus de sable, il va rester à la surface de la glaise.

1240

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui.

Mme MANON FORTIN :

1245

Si je comprends bien. Bon. Ça veut dire que...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1250

Mais vous savez... attendez...

Mme MANON FORTIN :

1255

Je veux juste expliquer, là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui, oui.

1260

Mme MANON FORTIN :

Moi je comprends, là, c'est rempli de sable et puis, là, ils ont creusé pour enlever le sable, là, ici, ils sont rendus à la glaise.

1265

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui, oui.

Mme MANON FORTIN :

1270

Mais cette partie-là qui a du sable et puis ici, le jus monte, là, le sable...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1275

Mais, justement, O.k.

Mme MANON FORTIN :

1280

... c'est un absorbant?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1285

On va aller voir le promoteur, là, parce que le jus, il n'est pas supposé monter sur l'argile, parce qu'il est prévu qu'ils vont creuser de plusieurs mètres dans l'argile et que le lixiviat sera drainé vers le centre des cellules. Alors, je vais peut-être laisser expliquer le promoteur?

Mme MANON FORTIN :

1290

Mais présentement, il n'est pas creusé.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1295

Non, présentement, non.

Mme MANON FORTIN :

C'est ça.

M. JEAN-MARC VIAU :

1300

Bien, dans le fond, c'est qu'il va y avoir une coupure entre notre propriété et l'extérieur. C'est un fossé de drainage périphérique qui va s'assurer que l'écoulement va se faire, comme monsieur Marron parlait, d'Est en Ouest et ensuite de ça va en aller vers le Sud.

1305

Ce fossé-là va être assez profond, justement, pour permettre d'avoir les pentes et tout ça.

C'est prévu dans le plan pluvial de Filiatrault et McNeil qui a été déposé en quatre-vingt-treize ('93)... en quatre-vingt-quinze ('95), excusez.

1310 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

Et un deuxième élément, comme ç'a été amorcé, il va y avoir une excavation des cellules d'environ huit (8) à neuf (9) mètres de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel.

1315 Et le fond des cellules va être tapissé avec une roche qui va servir de couche de drainage. Et, en permanence, le jus sera pompé en fond de ces cellules.

1320 Pour que ce jus aille hors des cellules, il faudrait remplir les cellules, ce qui est un cas très hypothétique, parce que c'est un très gros volume et il y a obligation de pomper le lixiviat au fur et à mesure qu'il apparaît dans la couche de drainage.

Donc, c'est un cas tout à fait improbable.

1325 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Alors, je vais résumer, madame. Ce qu'on nous dit, c'est que...

Mme MANON FORTIN :

1330 Les fossés sont... les fossés alentour, ils sont creux comment, là?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Ils vont jusqu'à l'argile.

1335

Mme MANON FORTIN :

O.k.

1340 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Donc, si le lixiviat tombe dedans, il va s'écouler dans le fossé, il ne remontera pas dans le sable de l'autre côté. C'est ça qu'on nous dit.

1345 **Mme MANON FORTIN :**

O.k. D'accord. Je formule ma deuxième question. Hier, on a parlé d'enfouissement des animaux, des carcasses d'animaux et puis, je ne sais pas c'est quel monsieur qui a dit, il a dit: « On les met dans un fossé. »

1350

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Non, on les enfouit en tranchée.

1355 **Mme MANON FORTIN :**

En tranchée. Où est-ce qu'elles sont les tranchées? À quelle place?

1360 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

On peut lui demander de réexpliquer, de localiser les tranchées.

Mme MANON FORTIN :

1365 Est-ce qu'on peut localiser où est-ce qu'elles sont...

M. JEAN-MARC VIAU :

1370 Les tranchées, il faut comprendre, des tranchées dans les déchets. On ne peut qu'enfourir que seulement dans la zone d'élimination, donc c'est dans la zone actuellement autorisée.

Qu'est-ce qu'on met en tranchée, aussi, je vous avais parlé aussi de l'amiante. Ce qui est en poudre pour ne pas que ça revole ailleurs.

1375 Donc, ce qu'on met en tranchée, c'est tout simplement par mesure préventive. On met, un, les animaux morts, nous, on s'est fait une procédure à l'interne pour les recevoir parce que c'est assez problématique. Il y avait les odeurs et puis tout ça.

1380 On a fait une procédure à l'intérieur pour que les clients l'amèrènt de façon pour que nous autres on soit capable de les gérer, pas à n'importe quelle heure, pour que les tranchées soient prêtes, pour qu'on ne fasse pas des tranchées non plus à n'importe quelle heure.

1385 Donc, c'est dans la zone d'opération que l'on fait ça. On creuse une tranchée dans les déchets.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Dans les déchets qui sont déjà en place et puis qui ont déjà été compactés?

1390 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Oui, on leur fait une tranchée. On met ces animaux morts là et on recouvre la tranchée aussi.

1395 Deux (2) choses, on enlève le... on le fait tout de suite parce que c'est assez malodorant, là. Et aussi, les goélands ne peuvent pas venir se nourrir de ça non plus.

Donc, tout ça, c'est immédiatement.

1400 Les tranchées ont été faites, ici, dans la zone d'exploitation actuelle à l'Est.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1405 Puis quand vous faites une tranchée, c'est quoi? C'est une pelle mécanique qui creuse à quelle profondeur?

M. JEAN-MARC VIAU :

1410 Notre pelle mécanique qui creuse à peu près à sept (7) mètres, à peu près.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Vous mettez ça au fond?

1415 **M. JEAN-MARC VIAU :**

La largeur d'un godet, donc à peu près un (1) mètre, et puis on fait ça assez profond pour justement pour pouvoir permettre à ce que ce soit assez profondément pour ensuite de ça mettre ça par-dessus les déchets, pour ne pas que les odeurs sortent de cette tranchée-là.

1420

Mme MANON FORTIN :

Ça fait qu'ils sont mélangés avec les autres déchets?

1425 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Tout à fait.

Mme MANON FORTIN :

1430

D'accord.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1435 Merci beaucoup, madame Fortin. Monsieur Bruno Cloutier. Bonjour.

M. BRUNO CLOUTIER. :

1440 Bonjour, Madame la Présidente. Je vais me retirer.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

De ce premier registre.

1445 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1450

Et puis vous allez vous inscrire plus tard? C'est ce que vous me dites?

M. BRUNO CLOUTIER :

1455

Je vais y penser. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1460

O.k. Merci. Alors, donc, je rappelle quelqu'un que j'ai appelé tout à l'heure et qui était sorti momentanément, monsieur Sylvain Gagné. Voilà. Bonjour.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

1465

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Bonjour.

1470

M. SYLVAIN GAGNÉ :

Il y a certainement des produits qui sont enfouis dans le site, présentement, qui lors de leur décomposition vont devenir toxiques. On n'en a pas parlé du tout ou on ne les a pas identifiés seulement.

1475

Est-ce qu'une étude sur ce sujet a été faite, puisque ce site va en produire et rejeter des toxines de cette nature pendant au moins trois cents (300) années?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1480

Alors, on va aller voir du côté de monsieur Viau, particulièrement dans l'étude d'impact, particulièrement dans votre secteur qui était là depuis mille neuf cent soixante-huit (1968), lorsque vous avez acquis la propriété, vous faites état de certains produits que vous avez découverts, là.

1485 Alors, j'aimerais ça que vous nous parliez de ces produits et nous faire savoir comment est évaluée la toxicité.

M. JEAN-MARC VIAU :

1490 Je vais essayer de revoir votre question exactement. Ce que j'en ai compris de votre question, c'est que les barils qui sont enfouis, c'est ça?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1495 Oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

O.k.

1500

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Dont vous faites état dans l'étude d'impact, quelque part, là.

1505 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est ça. Ç'a déjà été évalué là-dessus ces barils-là. Et les produits qui étaient enfouis, il y a un bon dossier qui est monté là-dessus au ministère.

1510 Et puis si ma mémoire est bonne, je ne m'en souviens plus assez, là, mais au niveau de la décomposition, si ç'a été fait, c'est fait, là. Mais c'est parce que ça fait assez longtemps, là.

1515 Bien, quand on a réexcavé les cellules, le vieux site, les cellules 13 à 17, eux, c'était une partie qu'on a retirée et puis on a fait justement un programme de validation pour voir s'il n'y avait pas des déchets dangereux là-dessus.

Nous avons constaté qu'on ne les avait pas vu, les barils. Donc, il s'agirait qu'ils se retrouveraient plus à un autre endroit où est-ce que l'ancien propriétaire aurait exploité.

1520 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, pour cette portion-là, là, qui est venue immédiatement à mon esprit, à la suite de la question de monsieur Gagné, vous avez, donc, là, présentement, étudié le long terme, c'est-à-dire s'il y a de l'augmentation de toxicité.

1525

C'est bien ce que je comprends, là, dans votre réponse.

M. JEAN-MARC VIAU :

1530 Non, c'est que dans ces barils-là, en fait, ça fait tellement longtemps, que la dégradation aurait dû être faite, là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1535 Bon. Maintenant, on revient, maintenant, à ce que je crois comprendre. Est-ce que les éléments qui arrivent maintenant au site... Oui, allez-y?

M. JEAN-MARC VIAU :

1540 Oui, il y a une autre chose aussi: il n'y plus d'émissions, elles sont captées aussi, là, en ce moment. Les réseaux de captage couvrent ces secteurs-là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1545 O.k. Mon collègue va continuer.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1550 Ce que monsieur Gagné voulait savoir, c'est: ce qu'on va enfouir, l'ensemble de ce qu'on va enfouir va générer, quelque part, des toxiques, et il veut savoir... vous voulez savoir, qu'est-ce qui arrive avec et si les effets de ces toxiques-là on été étudiés?

M. SYLVAIN GAGNÉ :

1555 S'il y a eu une étude d'impact de ces toxines-là à long terme. Si elles ont été identifiées. Et on parle du site... pas l'ancien site de dix-neuf cent soixante et sept (1967)...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1560 D'accord.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

1565 ... mais on parle du site actuel, et si on...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

O.k. On va...

1570 **M. SYLVAIN GAGNÉ :**

... excusez, si on planifie faire une étude du même genre pour le futur site avec les nouveaux produits.

1575 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

O.k. Alors, on va essayer de faire un petit bout de chemin, là.

1580 Ce qu'on nous a dit depuis quelques séances, c'est que la dégradation des déchets, là, produit deux (2) types de rejets qui contiennent des toxiques, soit par les biogaz, soit dans le lixiviat.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

Oui, oui. O.k.

1585

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord?

1590 **M. SYLVAIN GAGNÉ :**

Bien.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1595

Et ce qu'on a examiné aussi à quelques reprises, là, c'est les quantités qui étaient émises et puis comment elles étaient traitées.

1600 Alors, maintenant, si on peut faire plus que ça, je ne le sais pas. Je vais peut-être aller voir à la fois du côté du promoteur et du ministère de l'Environnement, qui pourraient peut-être clarifier ce point-là plus que je viens de le faire.

Monsieur Viau?

1605 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Viau, sur les matières résiduelles qui sont maintenant là?

M. JEAN-MARC VIAU :

1610

C'est ça, nos registres sont caractérisés. On a présenté les données sur le lixiviat. Elles sont dans l'étude d'impact. Et les biogaz, qu'on a présentées l'autre fois.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1615

Monsieur Mbaraga, pouvez-vous nous aider à faire un bout de chemin avec monsieur Gagné, s'il vous plaît?

M. JEAN MBARAGA :

1620

Oui, Monsieur le Commissaire. En fait, vous avez très bien résumé la gestion de ce qui peut sortir d'un lieu d'enfouissement sanitaire, soit les biogaz ou le lixiviat.

1625

Pour répondre à monsieur Gagné, il faudrait peut-être voir la nature même du lieu, justement, qu'on va utiliser.

1630

C'est un lieu d'enfouissement technique où on pense que c'est justement les matières qui pourraient générer des toxiques -- et qui génèrent d'ailleurs des rejets toxiques -- qui sont confinés là-dedans.

Et puis on doit gérer le lixiviat. Autrement dit, le jus qui va sortir, il va être pompé, traité, avant d'être rejeté dans le milieu.

1635

Les biogaz qui vont sortir, ils vont être captés, brûlés, normalement, là, ça ne devrait pas générer des problèmes.

1640

Si c'est une question à long terme sur le site, là, après la fermeture. Même s'il est exploité sur vingt-cinq (25) ans, au bout de vingt-cinq (25) ans, le promoteur aura encore trente (30) ans à prouver que, et ce qui sort par le lixiviat et ce qui sort par les biogaz, s'il y en a, soit bien géré et puis ne soit pas toxique.

1645

Ce n'est que quand il aura prouvé, justement, au ministère de l'Environnement qu'il n'y a plus rien qui sort de son site, qui est toxique, qu'à ce moment-là, on va lui libérer de l'obligation de faire une gestion postfermeture.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que ça vous éclaire un petit peu plus?

1650

M. SYLVAIN GAGNÉ :

Oui, c'est juste que c'est plus facile de prouver qu'il n'y a rien qui sort que de prouver qu'il y a quelque chose qui sort. Mais c'est correct, je vais passer à ma deuxième question, si c'est possible.

1655

On a parlé avant du lixiviat qui était dans des... qui allait dans des bassins de décantation. Je n'ai pas eu accès au document, à date, là, c'est de ma faute, mais je veux dire, je crois qu'il y a

1660

comme quinze millions (15 M) de tonnes, présentement dans ce site-là, et que probablement qu'il y aurait à peu près comme deux cent cinquante millions (250M) de litres qui sortiraient de ce site-là annuellement.

1665

Et pendant un certain temps si les règlements... si on suit le déroulement des règlements des normes du ministère, au commencement, ç'allait dans un fossé, jusqu'à tant que la compagnie en prenne possession, on était dans les normes.

Ensuite, on a amélioré ça, on a passé ça à travers d'un réseau et on a envoyé ça à l'aval de l'usine, c'est encore dans les normes.

1670

Et maintenant, on s'améliore beaucoup, on envoie ça en arrière... ça va à travers un bassin de décantation, on sépare le solide du liquide, ça s'en retourne encore, par la suite, dans une usine d'épuration des eaux, maintenant avant, et ça tombe encore dans la rivière.

Est-ce que le Gouvernement, et c'est toujours dans les normes, toujours...

1675

J'aimerais savoir où est-ce que le ministère de l'Environnement prend ses normes et qui lui donne ses barèmes pour en arriver toujours avec des raisons de s'ajuster au fur et à mesure?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1680

Monsieur Mbaraga.

M. JEAN MBARAGA :

1685

Oui, Madame la Présidente, je vais donner le premier élément de réponse, après monsieur, justement, Michel Bourret pourra continuer après.

Bon. Ce que monsieur Gagné vient de dire, il a cent pour cent (100 %) raison.

1690

Effectivement, les normes évoluent. Les normes évoluent. Mais pourquoi... d'où on tire ces normes, le Québec n'est pas seul au monde, là, qui gère ses déchets.

1695

On regarde, justement, d'abord l'évolution technique, si aujourd'hui on est capable de détecter des... comment dirais-je des toxiques à un certain pourcentage. Quand les appareils vont être beaucoup plus raffinés, là où on disait, par exemple, actuellement, que c'est zéro (0), peut-être on va trouver qu'il y avait encore des substances qu'on pouvait déterminer.

Donc, le moyen d'identifier d'abord les différents paramètres évoluent aussi, c'est des moyens techniques.

1700

Deuxièmement, il y a une question aussi de connaissance. Dans le sens de dire: peut-être ce qu'on pensait qui était toxique à terre, disons à cinq (5)ppm tiens, maintenant peut-être c'est

toxique à trois (3)ppm. Donc, les normes évoluent et quand les normes évoluent, nos règlements s'ajustent en conséquence.

1705 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Mais monsieur Mbaraga, juste un ordre de grandeur, est-ce que nos normes, si on les compare, par exemple, aux normes sévères aux États-Unis pour les rejets dans les cours d'eau, *et caetera*, est-ce qu'il y a un grand écart entre les normes américaines, les normes canadiennes et
1710 celles du Québec?

M. JEAN MBARAGA :

Madame la Présidente, c'est comparable. D'ailleurs dans les documents qui
1715 accompagnent toujours les modifications des normes, on donne, justement, cette information-là même sans aller aux États-Unis. On compare avec ce qui se fait en Ontario. On compare avec ce qui se fait en Europe ou ailleurs.

Donc, les normes actuellement sont comparables. Excusez, les futures normes. Là, on
1720 parle du projet de règlement, Monsieur le Commissaire aussi.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui, oui, mais ce que je voulais juste dire. Je voulais juste être sûr que j'ai bien compris.
1725

Ce que je comprends aussi de ce que vous venez d'expliquer, c'est qu'en fait les normes s'ajustent mais elles s'ajustent pour encadrer plus sévèrement à mesure qu'on découvre des éléments, c'est ça que j'ai compris aussi.

1730 **M. JEAN MBARAGA :**

Tout à fait, oui, tout à fait, Monsieur le Commissaire.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

1735
Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1740
Merci beaucoup. Je rappelle maintenant, monsieur David Modlin, s'il vous plaît.

M. DAVID MODLIN :

1745
Bonjour.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

1750 **M. DAVID MODLIN :**

Est-ce que je peux faire un point d'information ou quelque chose...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1755

Vous voulez déposer un document?

M. DAVID MODLIN :

1760

Bien, c'est que j'ai... je pense beaucoup de monde ont reçu le communiqué...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1765

M. DAVID MODLIN :

... le quinze (15) janvier...

1770 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

M. DAVID MODLIN :

1775

C'est juste pour... il y a une partie, ici, que lors de la deuxième partie de l'audience publique qui débutera le vingt-quatre (24) janvier au même...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1780

Bon. Là-dessus...

M. DAVID MODLIN :

1785

... endroit, est-ce qu'on...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1790 ... je vous prie de noter que, hier, lorsque nous avons annoncé la deuxième partie de l'audience qui aura lieu à compter du trois (3) mars, à la Salle communautaire de Charlemagne, nous avons en même temps annoncé qu'un nouveau communiqué, un nouvel avis public sera émis et que le site Internet apportera aussi le changement. Ça va?

M. DAVID MODLIN :

1795

Oui. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1800

Voilà.

M. DAVID MODLIN :

1805

Ça peut être un peu de confusion pour les gens.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Non. Alors, ce sera fait, monsieur.

1810

M. DAVID MODLIN :

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1815

Alors, votre question.

M. DAVID MODLIN :

1820

Première question, le site actuel de BFI, est-ce que c'est un danger public?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1825

Alors, on va aller voir le ministère de l'Environnement là-dessus.

M. JEAN MBARAGA :

1830

Le site actuel est géré comme le recommandent justement les différentes autorisations qui ont été émises, n'est pas un danger public.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

1835 **M. DAVID MODLIN :**

Et le promoteur?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1840

On peut parier sur sa réponse, mais on va aller le voir. On va aller voir monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU :

1845

Nous, on opère le site sur les dernières technologies qui respectent les normes que le Gouvernement met en vigueur, comme monsieur Mbaraga a expliqué tantôt, comment il déterminait les normes, nous on les respecte.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1850

Alors, votre deuxième question.

M. DAVID MODLIN :

1855

Est-ce qu'avec ça, si je peux continuer pour la deuxième, est-ce que le plan... je peux voir le plan de...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1860

Vous voulez, pour votre deuxième question?

M. DAVID MODLIN :

Oui.

1865

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est pour votre deuxième question, oui?

1870

M. DAVID MODLIN :

Mais c'est avec la première, disons que c'est la continuation.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1875

Continuation, mais je considère...

M. DAVID MODLIN :

1880

Deuxième, oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

... qu'il s'agit de votre deuxième question.

1885

M. DAVID MODLIN :

Oui.

1890

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. DAVID MODLIN :

1895

O.k. Est-ce que vous pouvez montrer les pièges, ceux qui sont sur le site?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1900

Qu'entendez-vous par pièges?

M. DAVID MODLIN :

Bon, est-ce que je peux clarifier, oui?

1905

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

1910

M. DAVID MODLIN :

Bon, est-ce qu'il y en des pièges sur le site?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1915

Est-ce que vous parlez de pièges dans le sens chasse et pêche du terme, ou dans une autre signification de ce mot-là?

1920 **M. DAVID MODLIN :**

Un piège c'est un piège. Je ne sais pas.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1925 Pour des animaux, là, bon, lièvres...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1930 Genre un piège à ours ou un piège à patte pour attraper un ours ou un coyote.

M. DAVID MODLIN :

Je ne sais pas. Je vous pose la question. C'est juste pour clarifier.

1935 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Voilà. Alors, est-ce que vous avez connaissance de la présence de pièges à ours ou autres sur votre terrain?

1940 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Il n'y a pas de pièges à ours.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1945

Non, mais parlons de pièges, là, pour des lièvres. Du piège en général, là, de trappeur, pour les trappeurs.

M. JEAN-MARC VIAU :

1950

Il y a du *trappage*, je pense, dans le coin, là. Il y a du monde qui font du *trappage*, mais de pièges? Je n'en ai personnellement pas vus.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1955

Vous n'en avez pas vus personnellement?

M. JEAN-MARC VIAU :

1960

Non.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Voilà! On nous dit qu'il n'y en a pas.

1965

M. DAVID MODLIN :

La compagnie, si on fait inspection ou quelque chose, on ne va pas trouver des pièges qui appartiennent à la compagnie ou quoi que ce soit?

1970

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bien, il nous dit...

1975

M. JEAN-MARC VIAU :

Nous, on ne fait pas d'activité de piégeage.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1980

Alors, voilà!

M. DAVID MODLIN :

1985

Je n'ai pas demandé des activités de ça. C'est sur le site, je demande tout simplement, est-ce qu'on trouve des pièges?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1990

Le promoteur nous dit qu'il n'en a pas posés et qu'il n'en a pas observés sur sa propriété.

M. DAVID MODLIN :

Alors, il n'y en a pas?

1995

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ce qu'il nous dit, c'est qu'il n'en a pas observés, lui, et qu'il n'en a pas posés.

2000

M. DAVID MODLIN :

Question: est-ce qu'il y en a? Non?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2005

Je ne peux pas vous le dire. La Commission ne peut pas vous le dire, non.

M. DAVID MODLIN :

2010

Parfait, Madame. Si par hasard il y en a, ça va avec aussi l'idée, est-ce qu'il y a une clôture disons quelque chose. Tu comprends un peu dans quel sens...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2015

Bon, on peut peut-être revoir du côté de monsieur Viau. Est-ce que...

M. JEAN-MARC VIAU :

2020

Il n'y a pas de clôture.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2025

Il n'y a pas de clôture? Voilà. Alors, nous allons prendre une courte pause et nous reviendrons dans quelques minutes.

J'annonce tout de suite que le registre est ouvert. Si des personnes ont d'autres questions, allez-y.

-- À 14 h 38, SUSPENSION

2030

-- À 15 h 00, REPRISE DE L'AUDIENCE

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2035

Nous allons reprendre nos travaux.

Est-ce que monsieur François Valiquette est dans la salle? Il s'en vient?

Et puis est-ce que je peux avoir copie du registre dans son état actuel, s'il vous plaît?

2040

Alors, bonjour, monsieur Valiquette.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2045

Oui, *rebonjour*.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Vos deux (2) questions, s'il vous plaît.

2050

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Oui. J'ai une première question qui devrait être répondue, je pense, là, tant par la Municipalité de Lachenaie que par le ministère de l'Environnement.

2055

La question c'est: dans ces deux (2) organismes là, est-ce qu'il y a un plan d'urgence spécifique pour l'usine de BFI, et quelles en sont les grandes lignes?

Donc, en fait, ce que je veux savoir, c'est s'ils sont bien coordonnés, eux autres, et qu'ils ont une section particulière de leur plan d'urgence qui tient compte, là, des risques associés à BFI.

2060

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va demander à la Municipalité de Terrebonne, secteur Lachenaie. Peut-être qu'il est sorti. Si quelqu'un pouvait l'informer qu'il y a une demande, qu'il y a une question qui lui est adressée.

2065

Et entre-temps je vais voir auprès du ministère de l'Environnement.

2070

M. JEAN MBARAGA :

Oui, Madame la Présidente. Le plan d'urgence est fait par le promoteur et non par le ministère de l'Environnement. Puis, si ma mémoire est bonne, je pense que monsieur Viau vous a dit qu'il a déposé le plan d'urgence en question.

2075

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, pour la Ville de Terrebonne, la question est la suivante: est-ce que dans les plans d'urgence de la Municipalité, il est prévu des cas pouvant se présenter au niveau du site?

2080

M. DENIS LÉVESQUE :

Écoutez, je pourrais déposer le plan d'urgence, Madame la Présidente, pour vous en assurer. Parce que nous l'avons révisé suite au regroupement.

2085

Maintenant, effectivement, je sais qu'il y a des rencontres qui ont eu lieu avec le promoteur, il y en a eu une (1) cet été, où ils révisent les mesures d'urgence prévues entre le promoteur et la Municipalité. Et ça, je sais que, selon mon directeur d'incendie, il y en a eu une, de mémoire, au mois de juillet. Et ça se fait périodiquement. Ils vérifient leur équipement et ainsi de suite.

2090

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2095 À moins que je me trompe, là, dans le document d'étude d'impact, de mémoire, ils disaient qu'en octobre deux mille deux (2002) il devait y avoir certains documents qui devaient être finalisés à ce niveau-là. Est-ce que je me trompe, Madame la Présidente?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2100 Monsieur Lévesque?

M. DENIS LÉVESQUE :

Je m'excuse, je ne comprends pas le sens de la question de monsieur, là.

2105 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Vous pourriez la répéter?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2110 Oui, je vais la reformuler.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2115 En sous-question, exceptionnellement.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2120 Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

On s'entend là-dessus, là. Allez-y.

2125 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

Je vais revenir...

2130 Au niveau de, c'est ça, dans les documents d'étude d'impact, de mémoire, il devait être déposé certains documents, là. Il y avait une révision qui était à se faire et cette révision-là devait être terminée en octobre deux mille deux (2002). Est-ce que c'est de cette révision-là qu'il parle? Et ces documents-là, où en sont-ils, là, exactement?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2135

Mais le document dont vous parlez, est-ce que c'est le promoteur qui le mentionne?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2140

Oui, c'est le promoteur, mais qui était en discussion avec...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2145

On va peut-être aller vérifier avec le promoteur?

M. JEAN-MARC VIAU :

2150

C'est les documents qu'on a déposés, parce qu'il y avait eu des changements pour nous qui étaient importants, plutôt que prévu dans le plan d'urgence. Et quand il y a un changement important, bien, il faut s'adapter. Il y avait notre voisin, qui était TQM, là, la station de compression de gaz.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2155

C'est dans les documents que vous avez déposés ultérieurement, là, le plan d'urgence qui est déposé?

Et, maintenant, si on peut retourner.

2160

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

C'est ça. Est-ce que ça fait état aussi des discussions avec la Ville de Lachenaie?

M. DENIS LÉVESQUE :

2165

Écoutez, malheureusement, comme je vous dis, si vous me donnez juste deux (2) minutes, je pense que j'ai pris des notes. Et je pourrais référer à mes notes et vous revenir, Madame la Présidente.

2170

MADAME LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2175

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2180 Votre deuxième question, monsieur Valiquette.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2185 Oui. Ma deuxième question touche les impacts économiques de ce genre de projet-là.

Pour avoir de l'information générale, pour nous permettre aussi de mieux préparer nos mémoires, la Commission doit accorder quel poids dans la balance des différents éléments considérés, aux autres types d'entreprises déjà implantées dans le secteur ou en voie d'implantation, et qui subissent des impacts?

2190 Et là, je donne, par exemple, le Groupe Verdier qui va installer un hôtel, là, de plusieurs millions de dollars, là, à proximité de l'hôtel *(sic)*. Et je parle aussi de Réalisations Valipro, qui avait un important projet de mise en valeur des Sentiers de la Presqu'île, hein, de complexe récréotouristique, comme il en a fait état dans la demande d'audience.

2195 Alors, ma question c'est: comment est mis dans la balance le projet versus les autres projets qui sont environnants, donc?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2200 Écoutez, la Commission évalue chacun des éléments qui sont portés à sa connaissance dans l'ensemble du dossier. À la suite des questions posées par les citoyens, nous regardons le portrait général. Ces éléments-là d'information ont été portés à notre connaissance par une citoyenne, si ma mémoire est bonne, entre autres, parce qu'il y en a eu plusieurs, et nous avons
2205 posé quelques questions, mais nous allons encore aujourd'hui les reposer, tant à monsieur Mbaraga du ministère de l'Environnement et du côté du promoteur.

Les impacts sur les voisins industriels, commerciaux et résidentiels, quand vous les avez évalués, est-ce que vous teniez compte aussi de ce qu'il y avait de projeté?

2210

M. DANIEL BOISVERT :

Peut-être deux (2) précisions par rapport à ce que monsieur Valiquette mentionnait.

2215 Premièrement, le développement dans les Sentiers de la Presqu'île. Au moment où on a fait l'étude d'impact, lors de notre quête d'information auprès des autorités municipales notamment, on ne nous a jamais mentionné qu'il y avait un projet de développement particulier dans les Sentiers.

2220 Deuxièmement, quand on parle du projet d'hôtel, je pense à l'intersection de la 40/640. Les promoteurs qui arrivent là, un (1), ils sont conscients qu'ils sont à la proximité de deux (2)

autoroutes; donc, une source de perturbation. Puis deuxièmement, je veux dire, ils sont conscients qu'il y a un site d'enfouissement à peu près à deux (2) kilomètres de l'endroit où ils vont s'installer.

2225 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

2230 Du côté du ministère de l'Environnement, compte tenu -- et ça, j'en profite pour ouvrir cette parenthèse, monsieur Valiquette, que la Commission étudie les dossiers dans la perspective du développement durable, c'est ce que nous avons toujours comme vision générale -- je demande donc à monsieur Mbaraga la même question que je viens de poser au promoteur.

M. JEAN MBARAGA :

2235 Oui, Madame la Présidente. Quand on analyse l'étude d'impact, le volet économique est analysé dans le sens large. Quand on dit « dans le sens large », on prend pour acquis justement que, comme le promoteur vient de le dire, les gens qui vont venir s'installer une fois que le site est établi, les gens qui vont venir s'installer, ils tiennent compte justement qu'il y a un site qui est là et puis ils analysent leurs activités en conséquence.

2240 Mais, par contre, si c'est un site qui va s'établir, quand c'est un site qui va s'établir quelque part, normalement, on a les -- comment dirais-je, là -- on a le contexte de, je dirais, de tenir compte des affectations et des utilisations du sol municipal avant de dire justement que le site va être autorisé, oui ou non. C'est pour ça qu'on contacte toujours la Municipalité.

2245 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Merci, monsieur Mbaraga.

2250 J'aimerais juste retourner au promoteur. Vous nous avez mentionné deux (2) éléments. De façon plus globale, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, est-ce que vous avez évalué si l'agrandissement pouvait affecter financièrement d'autres entreprises?

M. DANIEL BOISVERT :

2255 On n'a pas fait ce genre d'analyse là. Par contre, comme il a été mentionné plus tôt, en termes de critères d'évaluation, on s'est préoccupé de s'assurer qu'on respectait les aspects de zonage municipal. Donc, au site même et par rapport aux secteurs environnants.

2260 Si on parle de développement de grande envergure, on sait qu'à l'Est on est en zone agricole, à l'Ouest dans un secteur d'extraction et au Nord en zone agricole également. Donc, en termes de compatibilité par rapport à des projets de développement importants, d'emblée, il ne semblait pas y avoir d'incompatibilité.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2265

Si vous me permettez, pour ce qui est de la part de la Commission dans votre interrogation, je vous signale, je vous lis une phrase qui est un peu dans ce qui fait partie de notre bible au BAPE lorsque nous faisons une analyse:

2270

« L'analyse s'appuie sur une notion large de l'environnement qui englobe aussi bien les dimensions biophysiques et techniques que les dimensions sociales, économiques et culturelles propres au milieu d'insertion du projet. »

2275

Alors, je tenais à vous donner cette phrase telle quelle. Voilà.

Nous avons, de la part de monsieur Lévesque, un complément de réponse. Est-ce que ça va, sur ce qu'on venait de...

2280

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Peut-être juste une petite précision. À quel moment le promoteur considère, là, qu'il y a eu le dépôt officiel de leur étude d'impact? On doit considérer quelle date pour le dépôt officiel de l'étude d'impact?

2285

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Mars... Attendez un petit peu...

2290

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

C'est-tu mars?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2295

Avez-vous la... attendez un petit peu.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2300

C'est quelle date exactement?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2305

On va aller voir au ministère là-dessus, là.

M. JEAN MBARAGA :

Oui, Madame la Présidente. Il faudrait que je regarde dans le dossier. Je vais vous revenir tantôt.

2310

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Oui, je voudrais avoir la date exacte.

2315

M. JEAN MBARAGA :

Je pense, de mémoire, là, je pense que c'est mars.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2320

Deux mille deux (2002).

M. JEAN MBARAGA :

2325

Deux mille deux (2002), oui.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Parfait.

2330

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Lévesque, complément de réponse.

2335

Et je n'accepterai pas d'autres questions, monsieur Valiquette.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Excellent.

2340

M. DENIS LÉVESQUE :

Alors, ici, selon les notes qu'on m'a remises du Service des incendies, effectivement, en juillet, le promoteur a informé qu'il devait nous transmettre un nouveau plan d'urgence. Personnellement, je n'ai pas été avisé qu'on a reçu ce nouveau plan d'urgence, mais je m'informerai auprès des personnes responsables à la Municipalité si on a effectivement ou non reçu ce nouveau plan d'urgence.

2345

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2350

Et pouvez-vous nous revenir là-dessus ce soir?

M. DENIS LÉVESQUE :

2355

Oui, oui. Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2360

Merci.

Madame Lyne Jetté. Merci, monsieur Valiquette.

Madame Lyne Jetté maintenant.

2365

Mme LYNE JETTÉ :

Bonjour, Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2370

Bonjour.

Mme LYNE JETTÉ :

2375

Monsieur Haemmerli et les autres.

Alors, moi, ma question est: j'aimerais savoir si la compagnie BFI est propriétaire de beaucoup d'autres lots à part celui qu'elle nous présente dans son projet?

2380

MADAME LA PRÉSIDENTE :

On va aller voir chez monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU :

2385

Je vais laisser monsieur Chamberland répondre à la question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2390

Alors, monsieur Chamberland, on vous écoute. Est-ce que, oui, vous pouvez en plus nous le montrer? En prenant bien soin, monsieur Chamberland... Monsieur Chamberland, n'oubliez pas de bien dire, pour la transcription, ce dont vous parlez quand vous dites « ici » ou « là ».

M. HECTOR CHAMBERLAND :

2395

De l'Est en Ouest, la ligne noire indique la délimitation de nos terrains.

Oh! Excusez. Excusez-moi. C'est là? Excusez. Bien, c'était... la ligne pointillée indique la délimitation de notre terrain.

2400

Mme LYNE JETTÉ :

Et puis vous ne possédez pas d'autres terres aux alentours, là, à Mascouche ou...

2405

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Le seul endroit où est-ce qu'on a un petit terrain, qui faisait partie d'une transaction, c'est à peu près dans... excusez-moi, dans ce coin-ci. On a un petit terrain d'à peu près cinq (5) arpents, tout petit, qui faisait partie d'une transaction mais qui n'a pas... On n'a pas de plan pour ce terrain-là, de planification future, là.

2410

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Pouvez-vous préciser la situation du lot que vous venez de nous montrer?

2415

M. HECTOR CHAMBERLAND :

À peu près ici.

2420

Mme LYNE JETTÉ :

Il est dans quel territoire?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2425

Il est au Sud du chemin Quintal...

M. HECTOR CHAMBERLAND :

2430

Au Sud du chemin Quintal, entre la ligne électrique et le chemin Quintal.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et est-ce qu'il est collé sur la limite Ouest de votre propriété?

2435

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Non, pas du tout.

2440 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Non? Il est séparé?

M. HECTOR CHAMBERLAND :

2445

Pas du tout. Il est séparé puis il n'a rien à voir avec le site.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2450

Pendant qu'on est là-dedans, ça n'a peut-être pas vraiment de rapport direct, mais on va la passer tout de suite.

2455 Vous avez dit quelque part dans l'étude d'impact que votre gestion de matériaux impliquait un site d'extraction de sable établi sur le lot d'un voisin ou sur un lot voisin. Est-ce que c'est de ce lot-là que vous parliez?

M. JEAN-MARC VIAU :

2460

Savez-vous où est indiquée cette mention?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2465 Oui. C'est dans l'étude d'impact, à la page 4.8. C'est dans le premier paragraphe en haut de la page:

« Le déplacement de ces matériaux est majoritairement effectué à l'intérieur de la propriété de BFI et à partir d'un site d'extraction de sable établi sur les lots voisins. »

2470 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est la Sablière Champlain qui est à côté, notre voisin.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2475

Et est-ce qu'on peut localiser précisément sur la carte?

M. JEAN-MARC VIAU :

2480 C'est la zone d'extraction qui est adjacente au côté Ouest de notre terrain, au bout du chemin Quintal. Les installations près de la Cabane ronde, c'est les installations de la Sablière Champlain.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2485

D'accord.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2490

Alors, votre deuxième question, madame Jetté.

Mme LYNE JETTÉ :

2495 Oui. Tantôt vous avez parlé que vous feriez des gros fossés creux pour empêcher le lixiviat de se rendre, là, dans les sablières, là. Est-ce que, actuellement, vous vous promenez un petit peu autour au printemps? Parce que les fossés, ils débordent. Ils débordent tellement qu'ils inondent, là, un peu plus, là, au Nord, où vous voyez le «AC », là. Mettons entre le «AC » puis chez vous, là. Oui, entre là puis là, là. Ça vient inondé, là, tellement inondé, c'est effrayant, là, la mousse, ~~la~~ *broute*.

2500

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Vous parlez, là, du secteur où on voit...

Mme LYNE JETTÉ :

2505

Les fossés débordent, là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2510

... « AC »...

Mme LYNE JETTÉ :

2515

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

... et aussi le secteur qui est, si j'ai bien compris, le voisin Nord-Ouest du site?

2520 **Mme LYNE JETTÉ :**

Bien, tout...

2525 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

C'est de ça que vous nous parlez, là?

Mme LYNE JETTÉ :

2530 Tout ce coin-là, là. Quintal, là, ils ont des grands fossés creux, là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2535

Mme LYNE JETTÉ :

Et puis en s'en allant vers chez nous, là.

2540 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Puis vous dites que c'est inondé au printemps. Bon.

Alors, on va aller voir monsieur Viau avec ça, s'il vous plaît.

2545

M. JEAN-MARC VIAU :

Faire une petite précision. Les fossés, c'est pour les eaux de surface, comme expliquait monsieur Marron tantôt. Le lixiviat, lui, s'en va au fond de la cellule. Un système de drainage est prévu pour ça. Donc, le fossé est assez creux pour séparer les deux (2) parties.

2550

Mais pour ce qui est de la Sablière Champlain, Sable Thouin à côté, c'est les opérations de Thouin qui est pour extraction de sable. Nous, on n'a pas à voir là-dedans.

2555 **Mme LYNE JETTÉ :**

C'est très bien. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2560

Merci, madame Jetté.

J'appelle maintenant monsieur Ronald Valenti.

2565 **M. RONALD VALENTI :**

Bonjour.

2570 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour, monsieur.

M. RONALD VALENTI :

2575 O.k. Moi, j'aurais une question à poser, bien, deux (2), à la MRC de L'Assomption, le monsieur.

2580 Sur Internet, on s'aperçoit que dans la demande du Schéma d'aménagement, on a demandé deux (2) choses. On a demandé, la première chose, une piste cyclable et la deuxième chose, un site d'enfouissement.

Et puis, dans mes papiers, je ne vois pas nulle part où est-ce que ces quatre (4) sites qu'ils indiquent, ils ne disent pas à aucun endroit où est-ce qu'ils vont le faire.

2585 Et puis là-dessus ils ont fait... ils marquent la piste cyclable, le vingt-cinq (25) kilomètres, ils ont un point trois millions de dollars (1,3 M \$) et pour le centre de traitement de déchets, ils ont vingt millions de dollars (20 M \$).

2590 Je voudrais savoir si la piste cyclable, c'est pour aller au centre de déchets? Et je voudrais savoir à quel endroit que vous allez le faire, parce que vous dites que vous avez quatre (4) sites mais, par contre, vous ne dites pas où. Je voulais savoir si c'est parce que c'est caché ou quelque chose.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2595 On va aller voir ça auprès de monsieur Fafard.

Alors, premièrement, parlons d'abord de la piste cyclable, là.

2600 **M. DENIS FAFARD :**

Oui. Je pense que, une précision, là, je pense que vous faites référence à un règlement de modification dont les avis publics ont paru dans les journaux dernièrement pour une séance de consultation qui a eu lieu lundi soir dernier.

2605 C'est qu'on a fait, pour l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement de la MRC, le Schéma a été adopté en, de mémoire, décembre deux mille (2000). Il est entré en vigueur le 2 mai

deux mille (2001), parce qu'il y avait trois (3) éléments qui étaient discordants avec les orientations du Gouvernement.

2610

Et la MRC a pris des résolutions d'engagement de modifier ces trois (3) éléments là du Schéma d'aménagement. Et ç'a permis d'assurer l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement le deux (2) mai deux mille un (2001). Et nous avons entrepris dernièrement la modification du Schéma d'aménagement pour répondre à cette résolution d'engagement qui avaient été prise pour assurer l'entrée en vigueur du Schéma.

2615

Et parmi les éléments qui étaient visés par cette résolution d'engagement-là, il y avait dans le Schéma d'aménagement un article -- si vous me laissez une seconde -- c'est l'article 15.2.4, à la page 15.3 du Schéma d'aménagement, qui disait qu'il y avait des études actuellement en cours de préparation en vue de l'implantation d'un site de dépôt de matériaux secs dans la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, géré par une entreprise privée. Ce site serait ouvert à toutes les municipalités de la MRC.

2620

Cet élément-là, le Gouvernement a demandé à la MRC de le retirer parce que ce n'est pas de la compétence des MRC de définir des sites de dépôt de matériaux secs.

2625

Donc, ça faisait partie des éléments qui avaient été imposés pour l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement. Et il y a une procédure qui a été amorcée au mois d'octobre, de mémoire, et il y a eu une consultation publique lundi dernier sur ce projet de règlement de modification du Schéma pour respecter cet engagement-là.

2630

Au niveau de la piste, de la route verte, c'est que le Schéma d'aménagement avait identifié un tracé de la route verte. Et suite à des discussions avec les MRC voisines pour harmoniser le tracé et optimiser le tracé, il y a eu des changements dans le tracé de la route verte.

2635

Initialement, la route verte passait par la Presqu'île à partir de Saint-Paul-l'Ermitte. On montait sur la rue Saint-Paul par la Presqu'île, on prenait la route 341 pour descendre à L'Assomption, et le tracé changé passe par la 344, sur le long de la rivière L'Assomption. Et il y a un autre petit bout où la piste verte passait par le rang qu'on appelle Pointe-du-Jour Nord et Sud à L'Assomption, et ç'a été transféré pour aller sur la route 138 à Saint-Sulpice.

2640

Donc, c'est des changements qui sont dans une partie du territoire qui n'est pas près du site d'enfouissement sanitaire de BFI.

2645

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Si vous me permettez, je vous en prie, on va aller fouiller ça un petit peu, si vous permettez.

Donc, là, vous venez de nous parler de la piste cyclable. Monsieur Valenti a parlé aussi de quatre (4) projets de sites, si j'ai bien compris, ou quatre (4) sites. Bon. Et là, vous nous avez parlé

2650

d'un dépôt de matériaux secs à L'Épiphanie. Les trois (3) autres, qu'est-ce que c'était? Est-ce que Épiphanie, là, vous nous avez expliqué que ça n'a pas été retenu. Et les trois (3) autres?

M. DENIS FAFARD :

2655

Bon. Je pense que, là, on parlait de sites de matières résiduelles, si je ne me trompe pas.

M. RONALD VALENTI :

2660

Enfouissement.

M. DENIS FAFARD :

2665

C'est ça, un site d'enfouissement. C'est qu'il n'y a pas eu d'études de sites. Il y a un site qui apparaît au Schéma, c'est sur les lots 110 et 111...

M. RONALD VALENTI :

2670

Monsieur, vous dites qu'il n'y a pas eu d'études mais, par contre, ici, vous avez marqué:

« Centre de traitement de déchets, vingt millions (20 M). »

S'il n'y a pas eu d'étude, comment ça se fait qu'ils parlent de vingt millions (20 M)?

2675

M. DENIS FAFARD :

Non, non. Mais là, on parle de centre de traitement de déchets, là. Ce n'est pas pareil.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2680

Monsieur Valenti, n'oubliez jamais, lâchez-nous pas, là. Regardez-nous.

Et puis, bon... Monsieur Fafard, s'il vous plaît?

2685

M. DENIS FAFARD :

2690

C'est ça. Là, il y a eu, bon, là, parce qu'on parle de centre de traitement des déchets. On parle de site d'enfouissement de déchets. Si on y va un à la fois, dans les années quatre-vingt-quinze ('95), il y a eu des études qui ont été faites parce qu'à l'époque, il y avait une tendance qui disait: un site d'enfouissement par MRC. C'était une façon de régler le problème du « pas-dans-ma-cour », là. Bon. Tout le monde gérait chacun ses choses.

2695

Et c'est dans cette optique-là, il y avait eu une étude faite à la grandeur du territoire de la MRC pour évaluer des endroits potentiellement propices à accueillir un site d'enfouissement sanitaire.

2700

Par la suite, il y a eu des études en fonction d'un rehaussement des critères exigés pour l'aménagement d'un site d'enfouissement sanitaire pour assurer la viabilité de l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire qui n'aurait desservi que les municipalités de la MRC de L'Assomption. Et les études démontraient que le coût comparé au coût du marché était beaucoup plus élevé.

2705

Donc, cette couverture à éventuellement peut-être un site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC est demeurée au Schéma parce que, comme une espèce de porte de sortie éventuelle s'il y avait un changement dans les politiques ou des choses comme ça.

2710

Mais si on se ramène au Schéma -- je vais vous préciser la page -- 15.1, 15.2 du Schéma, où on dit que l'éventualité d'aménager un site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC de L'Assomption nécessiterait une concertation avec les municipalités de la MRC pour poursuivre les démarches dans ce dossier-là. Et ce n'est pas le cas actuellement. Il n'y a pas de concertation. Il n'y a pas de projet vraiment concret ou précis à l'égard d'aménager un site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC de L'Assomption, qui ne desservirait que les municipalités de la MRC de L'Assomption.

2715

Ça c'est un critère qui, dès le départ, avait été établi. C'est que si un jour il y a un site de déchets de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de L'Assomption, ça ne desservirait que les municipalités de la MRC.

2720

Sauf que là, tout le contexte légal, toute l'évolution du dossier, toutes les exigences techniques, le rehaussement, ont amené la MRC à délaisser ce projet-là parce que les coûts étaient supérieurs à ceux qui étaient observés sur le marché.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2725

Donc, actuellement, où vont vos matières résiduelles?

M. DENIS FAFARD :

2730

Comme on l'expliquait lors d'une dernière rencontre, toutes les municipalités de la MRC se sont regroupées pour faire un appel d'offre commun. C'est par soumission. C'est par appel d'offre.

Actuellement, c'est au Centre de services sanitaires S.S. à Sainte-Geneviève, chez EBI.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2735 Donc, lorsqu'on a, dans le projet ici, dans l'étude d'impact, un L.E.S. projeté ou un projet d'agrandissement associé à la MRC de L'Assomption, ce que vous nous dites c'est que c'est inexact?

M. DENIS FAFARD :

2740

Oui, c'est exact ce qui est dans le Schéma, c'est exact que ç'a été inscrit au Schéma. Et comme c'est précisé aux pages 15.1 et 15.2, c'est: tout développement dans ce projet-là va exiger une concertation entre toutes les municipalités de la MRC, et cette concertation-là ne s'effectue pas actuellement, parce qu'il n'y a pas de volonté d'en faire, question de coût.

2745

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

2750

Alors, votre deuxième question, monsieur Valenti.

M. RONALD VALENTI :

2755

Oui. Est-ce qu'on peut savoir où est-ce qu'ils étaient les quatre (4) sites? Est-ce qu'on peut savoir à quel endroit? Il n'a pas répondu à ma question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça fait partie, je crois, du document que vous avez déposé, là.

2760

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce qu'ils sont identifiés quelque part?

2765

M. DENIS FAFARD :

2770

Oui, dans les documents qui avaient été demandés à la MRC, il y a des extraits qui permettent... il y en a un (1) seul qui est identifié parce que l'étude avait fait une exploration. Il y avait un (1) site qui avait été retenu. Et, comme je disais tantôt, à la page 14.11, au Schéma d'aménagement, c'est précisé qu'il s'agit des parties de lots 110 et 111 du cadastre de la Paroisse de L'Épiphanie.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2775

Et pour les trois (3) autres, est-ce que quelque part il existe leur éventuelle localisation? Est-ce qu'on peut avoir ça dans un texte ou...

M. DENIS FAFARD :

2780 Bien, il y a l'étude qui avait servi à identifier les sites potentiels, qui date de mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), de mémoire. Si vous voulez, ça peut être déposé à la Commission.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2785 S'il vous plaît. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, deuxième question.

2790

M. RONALD VALENTI :

Ma deuxième question, je voudrais savoir, quand vous parlez que ça va être un centre privé, donné à quelqu'un, un*contracteur*, on pourrait-tu savoir à qui?

2795

M. DENIS FAFARD :

Là, vous faites référence au centre de dépôt de matériaux secs?

2800

M. RONALD VALENTI :

Non, non, mais tout le temps qu'est-ce qui est marqué là, là, pour le vingt millions (20M).

M. DENIS FAFARD :

2805

À quelle page vous êtes?

M. RONALD VALENTI :

2810

Ah! Bien là, j'en ai bien des pages, là. Un (1), c'était les quatre (4) sites. Puis l'autre vous dites que ça va être un centre d'enfouissement privé.

M. DENIS FAFARD :

2815

Moi, ce que j'ai qui parle d'un centre d'enfouissement privé c'est l'article 15.2.4, qui vient d'être abrogé par le projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement, pour se rendre conforme aux exigences du Gouvernement pour l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement.

2820

Donc, sur les extraits qu'on a transmis, c'est à la Commission, il y a une note qui précise que la section 15.2.4 sur la page frontispice de l'extrait, qui dit que ces éléments-là font l'objet d'une

résolution d'engagement de la MRC pour assurer... c'est l'entrée en vigueur. Et que le Règlement numéro 82, qui est en processus d'adoption, vise à abroger cette disposition-là.

2825 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Voilà.

2830 **M. RONALD VALENTI :**

Ce qui me vient à l'idée...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2835 Dans votre mémoire, quand vous allez revenir nous voir dans un (1) mois.

M. RONALD VALENTI :

Ah! O.k. d'abord.

2840

MADAME LA PRÉSIDENTE :

S'il vous plaît.

2845 **M. RONALD VALENTI :**

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2850

Je vous en prie.

Maintenant, j'appelle monsieur Bruno Cloutier, s'il vous plaît.

2855 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Bonjour, Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2860

Bonjour, monsieur Cloutier.

M. BRUNO CLOUTIER :

2865

Rebonjour.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour.

2870

M. BRUNO CLOUTIER :

Bon. Moi, j'aimerais porter à l'attention de cette Commission qu'il y aurait des erreurs et des non-concordances dans des documents déposés. Il s'agit, par exemple, du document DB-11, la figure A-6. J'aimerais préciser à la Commission qu'il faudrait donc se méfier des chiffres présentés. Peut-être y mettre des bémols.

2875

Et, s'il plaît à la Commission, j'aimerais qu'elle adresse une demande de confirmation à monsieur Robert Roy de la Ville de Mirabel, à qui j'ai parlé ce matin. Je précise qu'il s'agit de documents extrêmement importants, les bases donc pour établir la politique de gestion des matières résiduelles.

2880

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Le document dont vous parlez, c'est le document qui fut déposé par la Communauté métropolitaine de Montréal, DB-11. Alors, vous dites, là, que vous avez trouvé une anomalie ou, enfin, une inexactitude.

2885

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui.

2890

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Que vous l'avez fait vérifier. C'est bien ce que je comprends, là?

2895

M. BRUNO CLOUTIER :

J'ai parlé, à matin, à monsieur Robert Roy, par téléphone, à dix heures (10 00) ce matin. Lui m'a précisé que les déchets résidentiels ne vont pas à l'endroit où c'est indiqué.

2900

Mirabel aussi conteste d'autres chiffres dans ce document-là. Apparemment, ces contestations-là ont été adressées à la CMM. Selon monsieur Robert Roy, ils ont aussi tout transféré les contrats pour que la CMM puisse pondre leurs documents.

2905

MADAME LA PRÉSIDENTE :

O.k.

2910 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Je lui ai demandé si je pouvais nommer son nom et si la Commission pouvait lui téléphoner. Il m'a dit: « Pas de problème ».

2915 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Enfin, ce qu'on présume, là, c'est que vous, à partir de cette inexactitude, dans le fond, est-ce que c'est parce que vous craignez qu'il y en ait d'autres? C'est pour ça que vous voulez que la Commission fasse ces vérifications-là? C'est ça?

2920

M. BRUNO CLOUTIER :

Oui. Regardez, on ne peut pas parler pour les autres. Nous, on est citoyens de Mirabel, à Saint-Hermas, à trois virgule deux (3,2) kilomètres du site. On fait partie de la CMM quand même.

2925

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon.

2930 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Mais s'il y a une erreur là, ça se peut qu'il y en ait ailleurs.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2935

Bon. Écoutez, la Commission prend acte de ce que vous nous dites là. Bien sûr, là, je prends votre information dans l'analyse globale de la gestion des matières résiduelles.

2940

Je pense que ce que je pourrais peut-être vous répondre, monsieur Cloutier, là-dessus c'est que nous allons, à partir de l'information que vous nous donnez, nous allons noter l'information, l'écrire, envoyer une question écrite à la CMM et lui demander comment c'est expliqué. Nous allons en même temps aussi exprimer l'inquiétude que vous nous manifestez, et interroger la CMM là-dessus.

2945

Ça va?

M. BRUNO CLOUTIER :

Est-ce que vous allez parler à monsieur Roy aussi, également?

2950

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça, là-dessus...

2955 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Parce que je lui ai demandé...

2960 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Oui, alors...

M. BRUNO CLOUTIER :
2965 ... puis il a dit: « Pas de problème ».

MADAME LA PRÉSIDENTE :
2970 Bon. Alors, là-dessus, nous aviserons. On va tout prendre ça en considération. On va regarder si la Commission juge nécessaire d'appeler monsieur Roy.

2975 Mais quoi qu'il en soit, ce que je puis vous promettre, là, c'est que la Commission, à partir de ce que vous nous donnez, là, comme information, va rédiger une question, va l'envoyer -- parce que si monsieur Trottier ou monsieur Bélanger étaient ici, on la poserait directement -- mais on va poser cette question. Et sur le site Internet vous allez la voir apparaître rapidement. Et nous allons demander une réponse rapide à la CMM.

Ça va?

2980 **M. BRUNO CLOUTIER :**
Oui. Merci.

2985 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**
Merci beaucoup.

2990 Alors, nous allons ajourner... Un instant, oui. Est-ce que vous aviez une question? Parce que je considère que c'était un point d'information.

M. BRUNO CLOUTIER :
2995 Un point d'information. Bien, oui, j'ai une question. J'en avais d'autres même pour les faucons.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3000 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Je ne sais pas s'ils pourraient être dans la même...

3005 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y, oui.

M. BRUNO CLOUTIER :

3010 On se gâte un peu. Les faucons, ça nous intéresse. C'est des animaux. Puis ça semble être eux qui travaillent le plus, je crois, durant l'été.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3015 Pendant que vous regardez vos notes, monsieur Cloutier, est-ce que je peux demander à l'arrière, est-ce qu'il y a d'autres personnes sur le registre, à part les deux (2) personnes dont vous venez de m'apporter le nom? Bon.

3020 Alors, pour cet après-midi nous allons fermer le registre. Alors, il restera, après vous, deux (2) personnes. Alors, il n'y aura pas d'autres pauses. Nous allons appeler ces deux (2) personnes et après cela ajourner nos travaux jusqu'à ce soir.

Alors, monsieur Cloutier, allons-y.

3025 **M. BRUNO CLOUTIER :**

3030 Concernant les faucons, ou le faucon, lui manque-t-il des plumes à la fin de la journée? Ou travaille-t-il trop? Subit-il un stress le rendant susceptible à la dépression? Et le faucon détecte-t-il les odeurs de H₂S d'une façon plus grande?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va aller voir monsieur Viau là-dessus.

3035 Comment va votre faucon? Est-ce qu'il travaille sur des *shifts* horaires de huit (8) heures, de vingt-quatre (24) heures? Racontez-nous ça.

M. JEAN-MARC VIAU :

3040 Bon. Pour ce qui est des oiseaux, les oiseaux, leur système olfactif n'est pas tellement développé, à part le vautour, les urubus, eux ont un odorat très fin. Comme par exemple le hibou, le grand duc, lui, il va prendre les moufettes. C'est un prédateur des moufettes par exemple.

3045 Donc, pour ce qui est de l'odorat, je ne suis pas un spécialiste, quand même, du faucon mais je ne pense pas qu'au niveau de l'odorat il va y avoir un impact.

3050 En ce qui concerne la technique de la fauconnerie, en fait, c'est une vieille technique qui est très reconnue. En fin de compte, ce sont des fauconniers qui viennent ici au site. L'oiseau, lui... eux, la façon dans laquelle ça fonctionne, c'est le fauconnier qui le nourrit. Lorsqu'il a faim, c'est là qu'il va aller voler. S'il n'a pas faim, il n'écouterà pas.

Ce n'est pas comme une relation avec un chien et son maître. Il va seulement voler seulement par son appétit.

3055 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Et quelle est l'envergure de cet appétit? Est-ce que vous avez eu du succès?

M. JEAN-MARC VIAU :

3060 C'est marqué dans le document, c'est les oiseaux. Il peut voler peut-être deux (2) fois ou trois (3) fois par jour, dépendant de sa condition physique, comme à peu près n'importe qui. Des fois son vol peut durer entre dix (10) minutes et une (1) heure. Ça dépend de son attitude puis ça dépend de sa volonté.

3065 Donc, comme tous les oiseaux ont leur caractère, d'après ce qu'ils disent, les fauconniers. Et puis nous, on a deux (2) types de buses. Les buses à croupion blanc, elles, elles chassent au sol. Le faucon, lui, chasse dans les airs. Donc, c'est deux (2) techniques différentes qui sont utilisées.

3070 Dans le fond, on a trois (3) oiseaux sur place pour pouvoir alterner justement les vols, pour pouvoir avoir une durée de vol plus fréquente sur le site. C'est pour ça qu'on a trois (3) oiseaux, soit trois (3) buses Harris ou deux (2) buses puis un faucon.

3075 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Comme ç'a été expliqué hier, hier soir.

Votre deuxième...

3080

M. BRUNO CLOUTIER :

3085 Juste un petit... Est-ce que trois (3) faucons pour dix (10 000) ou douze mille (12 000) goélands, c'est peu? Et est-ce qu'il y a déjà des faucons qui sont morts sur le site?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Si j'ai bien compris, vous n'en aviez rien qu'un (1), là, un (1) faucon et des buses?

3090 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est ça. On a trois (3) oiseaux en permanence sur place. Ils utilisent un (1) à la fois. Puis, j'amène une correction, ce n'est pas douze mille (12 000), là, c'est plus en moyenne cinq mille (5 000).

3095 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Je suis rendu à vingt mille (20000), moi.

3100 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

On ne fera pas une guerre, là, pour le moment, sur le nombre, là, mais...

3105 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Donc, O.k., pour l'utilisation, les trois (3) ne sont pas utilisés en même temps. C'est un (1) à la fois.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3110 O.k. Alors, vous comprenez bien, monsieur Cloutier? Il y a un (1) faucon et deux (2) buses, et ils ne sont pas utilisés en même temps. Ça va?

3115 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Oui. Et puis j'attends, d'ailleurs, la communication écrite, si ça peut être bonifié avec d'autres informations.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3120 Voilà. Et votre deuxième question?

M. BRUNO CLOUTIER :

3125 Concernant le comité de vigilance. Quel serait un comité de vigilance idéal, donc, et pour un promoteur mais aussi vis-à-vis une régie intermunicipale ou un promoteur privé, là? Des

conditions peuvent-elles bonifier l'esprit du Règlement? Quel serait le budget de base idéal? Ces éléments peuvent-ils être régis dans des conditions?

3130 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Bien, là, on va aller voir monsieur Mbaraga. Hein? On va aller voir le ministère de l'Environnement.

3135 Quel est le portrait, je dirais le portrait type idéal d'un comité de vigilance lorsque vous étudiez cela pour mettre ça dans un décret?

M. JEAN MBARAGA :

3140 Oui, Madame la Présidente. En fait, le Comité de vigilance est adapté à chaque lieu d'enfouissement sanitaire qu'on autorise. En gros, c'est toujours, tel que c'est marqué dans le projet de règlement, on invite un promoteur, en fait, on demande au promoteur d'inviter soit trois (3) représentants de la municipalité, de la Communauté métropolitaine si c'est possible, des citoyens aux alentours. Donc, chaque comité de vigilance est adapté vraiment au milieu où se trouve le lieu

3145 d'enfouissement sanitaire.

Encore une fois, la responsabilité du promoteur c'est toujours d'inviter les membres de ces groupes-là, mais c'est sur une base volontaire. Il se pourrait bien qu'on demande à la Municipalité d'envoyer quelqu'un, et la Municipalité ne trouve personne qui va sur le comité de vigilance.

3150

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, voilà, monsieur Cloutier.

3155 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Est-ce que...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3160

Oui?

M. JEAN-MARC VIAU :

3165 Est-ce que je peux rajouter quelque chose?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Viau, oui.

3170

M. JEAN-MARC VIAU :

3175 Le Front commun parlait qu'il avait fait un rapport là-dessus. Je l'ai lu aussi. Ce qui en ressortait c'est que nous, en fin de compte, on voit que ce serait des gens qui auraient des éléments constructifs à amener et non pas simplement une opposition, pour pouvoir travailler ensemble, justement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3180 Voilà.

M. BRUNO CLOUTIER :

3185 Est-ce que le document qu'on avait demandé, ce document-là du Front commun, a été déposé?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3190 On a demandé le dépôt mais il faudrait qu'on vérifie. Mais on en a demandé le dépôt.

M. BRUNO CLOUTIER :

D'accord.

3195 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Il va être dans la liste des documents déposés.

M. BRUNO CLOUTIER :

3200 Super. Merci beaucoup.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3205 Merci beaucoup.

Alors, j'appelle maintenant monsieur François Valiquette.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3210 O.k. Ma question, Madame la Présidente, Monsieur...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3215 Oui.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3220 ... s'adresse à la MRC, en fait la MRC et surtout la Ville de Terrebonne/Lachenaie. Je veux savoir où ils en sont dans le processus de modification des règlements suite à l'adoption du SAR, donc du Schéma d'aménagement révisé.

3225 Il y a un processus qui doit être enclenché de modification des règlements. Ce que je voudrais savoir c'est s'ils ont déjà enclenché le processus de modification et sinon, quel est l'échéancier, avec les étapes et les dates prévues de modification.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3230 Monsieur Lévesque, nous vous écoutons.

M. DENIS LÉVESQUE :

3235 La Municipalité a deux (2) ans après l'adoption du nouveau schéma pour rendre conforme sa réglementation. Alors, nous à la Ville de Terrebonne, on fonctionne avec des commissions. Et il y a la Commission sur l'aménagement du territoire qui a le mandat, effectivement, de travailler sur l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme et du plan d'urbanisme pour le rendre conforme au Schéma d'aménagement. Et, en même temps -- vous savez qu'on est un groupement récent de trois (3) municipalités -- faire aussi l'harmonisation des règlements, de la réglementation des trois (3) municipalités, des trois (3) ex-municipalités.

3240 Alors, aujourd'hui, on n'a pas d'échéancier à vous déposer. Cet échéancier-là va être planifié au cours des prochains mois.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3245 Mais plus spécifiquement dans le cas de l'affectation de la propriété de BFI, pour pouvoir autoriser l'enfouissement, c'est ça qui intéresse monsieur Valiquette. Actuellement, c'est extraction?

M. DENIS LÉVESQUE :

Oui.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3255 Là, il va falloir changer.

M. DENIS LÉVESQUE :

3260 Effectivement.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3265 Et ce que vous venez de nous dire de manière générale, là, ça concerne?

M. DENIS LÉVESQUE :

Effectivement, la Municipalité a à adopter un règlement de concordance avec...

3270 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Oui.

M. DENIS LÉVESQUE :

3275 ...elle doit rendre sa réglementation cohérente avec celle de la MRC. Et nous avons un délai de deux (2) ans.

3280 Maintenant, actuellement, il n'y a aucun processus qui a été enclenché à cet effet au niveau de la Municipalité.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3285 Est-ce qu'il n'y a pas dans la loi -- là, là-dessus, je ne veux pas m'embarquer dans des histoires d'avocats, là, mais -- dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis que doit donner la Municipalité à ses citoyens lorsqu'il y a une modification à un de vos règlements? Je ne sais pas si c'est construction, zonage. Enfin, je vous pose la question, là.

M. DENIS LÉVESQUE :

3290 Effectivement, lorsqu'il y a des modifications au zonage, il y a des procédures de prévues. Il y a adoption d'un projet de règlement, d'un règlement, il y a des avis publics, il y a différentes étapes qui doivent être franchies, et des tenues de registre.

3295 Maintenant, ici, on est dans le cadre d'un règlement de concordance. Alors, il y a différentes avenues qui sont à la Municipalité pour l'adopter. Malheureusement, là, je ne connais pas dans les détails chacun. Il faudrait faire référence à notre Service d'urbanisme à ce moment-ci, là, pour répondre d'une façon très pointue à votre question, Madame.

3300 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

De façon terre à terre par rapport à l'autorisation du projet, ce qu'on comprend, là, c'est que l'affectation est prévue dans le Schéma d'aménagement. Elle ne l'est pas au plan d'urbanisme.

3305 Comment le ministère de l'Environnement examine ça lorsqu'il a autorisé un projet?

M. JEAN MBARAGA :

3310 Oui, Monsieur le commissaire. Ce genre de projet exige toujours deux (2) autorisations.

3315 Quand c'est un projet qui passe dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il y a l'autorisation qui est donnée en vertu de l'article 31.5, par décret. Comme on le disait hier, c'est le Conseil des ministres, c'est le Gouvernement qui émet cette autorisation-là.

3320 À ce niveau, on n'a pas à aller vérifier si le projet est conforme par réglementation municipale. Mais, par contre, l'autorisation qui suit, qui est émise en vertu de l'article 22, ne peut pas être donnée tant et aussi longtemps que le projet ne respecte pas la réglementation municipale.

3325 Donc, le décret, pourrait être donné, si jamais le projet est à être autorisé. Mais le deuxième certificat qui suit, il faut absolument que ce certificat soit donné une fois qu'on s'est assuré qu'il respecte la réglementation municipale.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3330 Monsieur Valiquette, votre deuxième question.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3335 Merci. La deuxième question, écoutez, je voudrais savoir, par rapport à FauconsInc., on a parlé, là, de l'utilisation des faucons, un (1) faucon, deux (2) buses, tout ça. Moi, je voudrais savoir, des dernières années, combien de faucons ont été tués ou sont morts sur le site, pour une raison ou l'autre. Je ne sais pas si c'est possible d'obtenir ça, là, de la part de FauconsInc.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Viau?

M. JEAN-MARC VIAU :

3345

Je vais leur en faire la demande.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3350 Et vous nous revenez là-dessus?

M. JEAN-MARC VIAU :

3355 Je vais essayer de le faire par courriel électronique, en espérant qu'il va nous rejoindre lundi.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3360 En début de la semaine prochaine?

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui.

3365 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Ça va?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3370 Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3375 Monsieur Valiquette, merci beaucoup.

Et j'appelle madame Manon Fortin. Est-ce que madame Fortin est dans les environs? Elle est partie. Bon.

3380 Alors, nous allons ajourner nos travaux et nous nous retrouvons à dix-neuf heures trente (19 h 30)... Ah! Bien, on a peut-être quelques questions, on peut peut-être en profiter. Attendez donc un petit peu.

3385 La Commission a peut-être quelques questions. On va le vérifier auprès de nos analystes, là, pour pouvoir laisser la place aux citoyens ce soir.

Est-ce que vous en avez, cher collègue? Alors, c'est à vous. On va prendre un petit moment là-dessus.

3390 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

On va parler bruit pour commencer.

3395 J'aimerais juste que vous me précisiez quelque chose. À moins que j'aie mal compris ou que la lecture date de trop longtemps, vous avez deux (2) études sur le climat sonore, une qui date d'octobre deux mille un (2001) et l'autre de mars deux mille deux (2002).

3400 Dans la première, vous avez évalué le climat sonore de l'agrandissement. Et je pense que c'est à la demande du ministère de l'Environnement, dans la deuxième vous avez évalué le climat sonore mais en tenant compte de l'altitude des cellules avant tassement et après tassement.

J'aimerais juste qu'on me confirme ça. Et puis, après ça, j'irai avec ma question.

3405 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Je vais laisser monsieur Chamberland répondre.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3410 Alors, bonjour à tous.

3415 Effectivement, il y a deux (2) études. La première étude a évalué le climat sonore avec tassement. Comme il y avait une différence de quelques mètres entre les niveaux avec tassement et les niveaux avant tassement, qui aurait pu être un pire cas, légèrement plus bruyant. Donc, à ce moment-là, on a reçu une demande de BFI de faire une deuxième évaluation pour s'assurer qu'on avait regardé un scénario, un pire cas dans le fond.

3420 Et cette deuxième étude là a également tenu compte de l'augmentation du trafic de camionnage qui pourrait arriver sur le nombre d'années d'opération du site.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3425 D'accord. Mais, en fait, les différences sont très peu notables. J'ai même l'impression, à certains égards, que dans le deuxième cas les niveaux sonores sont légèrement moins élevés que dans le premier.

Quelle serait l'explication à cette différence?

3430 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Je vais vérifier. Je ne crois pas qu'il y a eu de diminution de niveaux sonores. Mais, effectivement, les différences sont très faibles.

3435 Parce qu'il faut réaliser que lorsqu'on change l'élévation d'une source sonore de quelques mètres -- on parle de cinq (5) mètres, si je me rappelle bien -- et que les premiers observateurs sont à des distances d'environ un (1) kilomètre pour les points les plus proches, la variation de l'angle, là, de cinq (5) mètres de hauteur sur une distance horizontale de un (1) kilomètre, c'est à peu près le même point d'élévation, là. Le changement est minuscule.

3440 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

O.k. En ce qui a trait au passage de camions, là, combien en avez-vous considéré dans l'évaluation sonore? Parce qu'on a plusieurs chiffres.

3445 Vous nous parlez, à certains endroits dans le document, on a un nombre de passages journaliers de camions, là, qui correspond au tonnage qui va être reçu. Et à un autre endroit vous nous dites que vous avez considéré le pire cas horaire pour chaque heure de la journée, soit quatre-vingt-quatorze (94) camions à l'heure et quarante (40) camions à l'heure en période nocturne.

3450 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Oui, effectivement. Le chiffre de base que nous avons utilisé est un arrivage de cinq cents (500) camions par jour pour les heures d'opération. Ensuite -- monsieur Viau, vous me corrigerez, mais -- on avait des profils et on a établi que dans le pire cas on pouvait avoir quatre-vingt-quatorze (94) camions dans une (1) heure, le jour. Et la nuit, quarante (40) camions dans une (1) heure.

3455 Donc, ce n'est pas nécessairement toujours comme ça. Les moyennes sont naturellement inférieures, mais on a quand même retenu les chiffres les plus élevés.

3460 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

La modélisation est pour l'heure la plus achalandée. C'est ce que vous me dites?

3465 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Ça revient à ça, oui, exactement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3470 Est-ce que ça va?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3475 On va continuer, oui. Pourriez-vous aller à la page 4.44 de l'étude d'impact et être un petit peu plus explicite?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3480 Oui. C'est une question que j'ai eu beau lire et relire, et j'ai eu beaucoup de misère à suivre. J'ai consulté monsieur Haemmerli. Et comme il semblait demeurer interrogatif, là.

C'est au milieu de la page 4.44, le troisième paragraphe. Je vais vous le lire, là, pour les besoins de la transcription.

3485 Bon. Vous dites que:

« La principale source de bruit de l'exploitation, c'est le déchargement des camions lourds, le compactage et le recouvrement.

3490 *Selon les relevés d'équipement effectués, dites-vous, cette source sonore est directionnelle. »*

Ça, ça va. Je comprends jusque-là. Là, après ça, vous dites:

3495 *« Elle émet plus de bruit, donc plus quatre (+4) dBA, vers l'arrière des camions dans la direction opposée à la progression du front des matières résiduelles, que dans les autres directions, moins trois (-3) dBA. »*

3500 Alors, pour le moment, ce que je comprends c'est qu'il y a une variation de sept (7) dBA. Mais, là, je ne sais plus où est le Nord. Expliquez-moi ça.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3505 Effectivement, c'est une bonne question. Ça m'a pris un bon bout de temps à le comprendre moi-même. On peut réaliser la difficulté de l'écrire dans un texte qui est clair.

3510 C'est que, qu'est-ce qui se passe c'est que, lorsque le front de déchets progresse, soit vers le Nord ou vers le Sud, les camions arrivent toujours dans la même direction au front de déchets et effectuent une manoeuvre qui consiste à s'avancer et ensuite à se reculer pour décharger les matières résiduelles au front. Donc, cette opération-là se fait toujours dans la même direction.

3515 Et lorsque les camions reculent, je pense, ça, vous l'avez bien compris, il y a plus de son qui vient à l'arrière du camion qu'à l'avant. Ça, ce n'est pas une considération théorique. C'est basé sur des mesures que nous avons effectuées au site.

Qu'est-ce qui arrive c'est que si le front de déchets s'en va vers le Sud, par exemple -- monsieur Viau, vous allez vérifier sur cette affirmation -- les camions reculent vers le Nord.

3520 C'est bien ça?

Si le front de déchets progresse vers le Sud, les camions progressent vers le Nord. Donc, on aurait plus de bruit dans la direction Nord dû au fait que le camion lui-même, lorsqu'il recule, émet plus de bruit dans cette direction-là.

3525

Donc, ça devient, par conséquent, un moyen opérationnel de contrôle du bruit sur le site, en forçant la progression du front de déchets dans une direction ou dans l'autre.

On peut, à partir de ce moyen, contrôler la projection ou l'émission du son dans une direction donnée.

3530

MADAME LA PRÉSIDENTE :

D'où la question de l'autre soir au moment du dépôt de votre demande la plus récente auprès du sous-ministre adjoint du ministère de l'Environnement. Dans l'étude d'impact, secteur Nord, ce que nous lisions c'est que la progression de la cellule que vous preniez en premier lieu, à cause du fait que vous faisiez une mesure d'atténuation, c'était la section Est de l'agrandissement Nord, là. Vous commencez par cela, cette portion-là, pour déjà régler une sorte de remblais pour le reste de l'évolution de cette cellule. Pour les gens de la rue Charbonneau, donc, vous faisiez une sorte de remblais avec la portion de la cellule que vous auriez déjà commencée.

3535

3540

Cette première cellule, de mémoire, elle est prévue en progression Sud vers le Nord.

Ce que j'ai lu ensuite c'est que la section Ouest, que vous entrepreniez ensuite, était en progression Nord vers le Sud. Et après ça, la portion centrale, également Nord vers le Sud.

3545

Qu'est-ce qui arriverait, donc, pour les gens de la rue Charbonneau, si vous receviez cette autorisation de commencer par, comme vous le voulez, la portion Ouest, au niveau du bruit? Parce que, là, on se retrouverait dans la situation d'une progression du Nord vers le Sud.

3550

Est-ce que j'ai bien dit avec exactitude ce que je comprenais, là?

M. JEAN-MARC VIAU :

Pour amener le déroulement du remplissage, peu importe la direction globale, parce qu'on va partir du Nord vers le Sud, du Sud vers le Nord, c'est comment le front va s'opérer.

3555

On peut très bien remplir une bande, mais toujours d'aller d'Est en Ouest, par exemple, puis aller du Sud au Nord, comme ça. C'est le front d'évolution de la zone de déchargement qui peut être de n'importe quelle direction, mais on peut la remplir en s'en allant dans une direction mais en remplissant tout simplement de... On pourrait aller du Sud au Nord mais tout le temps remplir d'Est en Ouest, comme ça. En quiconce, c'est ça.

3560

Donc, c'est pour ça, la méthode, rendu à ce secteur-là, donc, il ne faudrait pas utiliser un front... allant vers le Sud, hein?

3565

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3570 Il faut utiliser un front qui se déplace vers le Nord pour s'assurer d'être conforme aux exigences. Et puis j'ajouterais, pour répondre à votre question concernant si on commençait par la partie Ouest...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3575 Quoi qu'il en soit, nous, de toute façon, l'hypothèse est déposée présentement. Nous travaillons à partir de ce qu'il y a dans l'étude d'impact. Mais il y a qu'il y a deux (2) portions de cellule qui vont du Nord vers le Sud, là.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3580 Indépendamment, nous, quand on commence à regarder le projet, on fait quand même une évaluation préliminaire pour évaluer lequel sera le pire cas. Les résultats ne sont pas présentés dans l'étude, mais on a quand même fait des calculs préliminaires pour essayer de jauger et déterminer quel sera le pire cas dans la réalisation des parties Est, Ouest et centrale.

3585 Et la partie Ouest, compte tenu de son éloignement des secteurs résidentiels, elle est plus éloignée par rapport aux autres, ne s'est pas avérée être un des pires cas. Et les évaluations préliminaires, je pourrais vous confirmer et vérifier, aller revoir mes notes de calculs, mais cette partie-là nous indiquait que sans aucune mesure d'atténuation spécifique, les normes seraient rencontrées.

3590 Donc, qu'est-ce qui est plus critique pour la réalisation du projet, c'est la partie Est du projet et la partie centrale, sur lesquelles on demande des mesures d'atténuation, donc le contrôle de la direction du front de déchets, pour s'assurer de rencontrer les normes de bruit.

3595

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que ça ne serait pas plus simple d'avoir une berne ou un recouvrement ou un mur qui monte en avant des travaux et qui ferait écran au bruit en quelque sorte?

3600

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

Pour répondre à votre question, c'est que ce n'est pas nécessaire à ce moment-ci d'avoir cette berne pour rencontrer le critère.

3605

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Bon.

3610 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Par contre, et j'aimerais ajouter aussi que les projections qui sont faites vous présentent les résultats quand on est à l'élévation maximum de la cellule. Quand, autrement dit, on est en haut complètement avant qu'il y ait eu du tassement et avec l'augmentation maximum du camionnage.

3615

Donc, c'est vraiment le pire cas qui est présenté à ce moment-là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3620

D'accord. La modélisation que vous avez expliquée l'autre jour, certaines des conditions dans lesquelles vous l'effectuiez, moi, ce que j'aimerais savoir, vous dites, entre autres, que l'aménagement de l'assise des cellules se ferait l'hiver et que l'impact sonore serait négligeable.

3625

Est-ce que vous êtes en mesure d'évaluer l'effet de l'absence d'une partie de la végétation, là, durant l'hiver sur le climat sonore? Le fait que vos feuillus aient perdu leurs feuilles, est-ce que ça... quel est cet effet, là, sur le climat sonore?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3630

Bon. Si je comprends bien votre question c'est: est-ce que le fait qu'il n'y a pas de feuilles dans les arbres va avoir une influence notable ou appréciable sur les prédictions du niveau sonore.

3635

Je vous dirais qu'il existe peu de données pertinentes sur ce sujet. Par contre, il y a une chose qui est bien connue, c'est que le couvert de neige, par contre, a un effet d'atténuation important sur la propagation sonore.

3640

Donc, ce que je peux anticiper, c'est que dans la condition hivernale, le couvert de neige, selon mon expérience et à mon avis, aura un effet absorbant encore plus important que le fait de perdre les feuilles dans les arbres.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Ça va.

3645

Je vais aller du côté du ministère, là. J'ai quelque chose à clarifier.

3650

Si on comprend bien la fameuse directive 98-01, là, qui fixe pour certains secteurs des niveaux de bruit acceptables le jour et la nuit, et qui mentionne que lorsque le niveau ambiant est supérieur au niveau fixé par la directive, alors ce niveau sonore là devient la nouvelle norme à ne pas dépasser.

M. JEAN MBARAGA :

3655 Oui, Monsieur le Commissaire. En fait, le sens qui est donné à cette phrase-là c'est de dire que si le bruit de fond est déjà à un tel niveau, au lieu de dire : on va permettre quatre (4), cinq (5), six (6) décibels de plus, on dit, ne dépassez pas ce niveau-là, qui devient un niveau de bruit de fond mais qui est déjà supérieur au critère.

3660 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Alors, mais est-ce que ça ne signifie pas quelque part -- c'est là que je peux voir un début de problème -- que, à ce moment-là, n'importe quel projet qui ajoute un tant y soit un tout petit peu de supplément de bruit, là, finalement, il contrevient à l'esprit de la chose?

3665 **M. JEAN MBARAGA :**

3670 Oui. Mais là, il y a une précision, je dirais une précision de sensibilité au point de vue simplement mathématique. C'est de dire, si vous avez remarqué, on dit toujours: ne dépassez pas de trois (3) dBA. Parce que trois (3) dBA, comme on a dit hier, c'est comme si vous doublez le bruit, c'est le niveau sensé... Une augmentation d'en bas de trois (3) dBA, l'oreille humaine ne discerne pas qu'il y a eu une augmentation.

3675 Donc, généralement, on dit: restez en dedans d'une augmentation de trois (3) dBA. Donc, pas augmenter de plus de trois (3) dBA.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et, dans ce contexte, comment traite-t-on des impacts cumulatifs?

3680 **M. JEAN MBARAGA :**

L'impact cumulatif du bruit...

3685 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Bien, je vais m'expliquer, là, très simplement.

M. JEAN MBARAGA :

3690 O.k.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3695 Vous avez un niveau qui est, mettons, à quarante-sept (47). Là, vous avez un projet. Vous dites: o.k., en autant que vous êtes en bas de cinquante (50), ça va, parce que le trois (3) dBA n'est pas trop perceptible. Le projet se réalise.

3700

Là, vous avez un autre projet. On vient mesurer le niveau sonore. Alors, on est quelque part à quarante-neuf (49) et des poussières. Alors, on dit: bon, ne dépassez pas cinquante-deux (52), c'est correct.

3705

Mais, à la longue, là, en cumulant, un moment donné, le niveau ambiant, il va être pas mal plus élevé que la directive, là.

Est-ce que c'est quelque chose qui vous préoccupe ou que vous gérez d'une façon quelconque?

M. JEAN MBARAGA :

3710

C'est le niveau de bruit. C'est quelque chose qui nous préoccupe. C'est d'ailleurs pour ça qu'on n'a pas de règlement en tant que tel, pas de règlement sur les carrières et sablières, on n'a pas de règlement sur le bruit ambiant. Généralement, c'est laissé aux municipalités de déterminer justement ces niveaux de bruit là, dans la réglementation municipale.

3715

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Lévesque, dans le cas de votre ville?

3720

M. DENIS LÉVESQUE :

Écoutez, nous, on a un Règlement de nuisance mais je vous avoue qu'au niveau du bruit, c'est un facteur qu'il nous est difficile de contrôler au niveau de la Municipalité. On n'a pas d'expert ni d'équipement en la matière.

3725

Donc, on contrôle le bruit surtout dans des zones résidentielles. Mais au niveau industriel, je vous avoue que c'est plus difficile.

3730

Mais par le Règlement de nuisance, on peut intervenir. Mais je vous avoue que ça serait un Règlement qui serait à réviser pour prévoir, effectivement, des normes. Et jusqu'à quel point on pourrait aller, là, il faudrait l'étudier, Monsieur le commissaire.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3735

Mais, en fait, votre Règlement sur les nuisances, ce qu'il dit, si je ne m'abuse, c'est qu'il limite la contribution d'une source au niveau sonore moyen de la rue ou, en tout cas, si j'ai bien compris, là.

Comment vous pourriez l'utiliser pour...?

3740

M. DENIS LÉVESQUE :

Je vous avoue qu'il est à peu près inapplicable dans le cas d'une entreprise comme BFI. Ça serait difficile d'application.

3745 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Ça va. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3750

J'aimerais bien revenir à monsieur Viau. Le cas de la rue Charbonneau pour le bruit.

Là, selon l'étude d'impact, vous progresseriez par l'optimisation du secteur Est vers le Nord. Parce que, selon ce que vous dites, c'est encore la meilleure façon de -- il faut que je vous cite correctement -- « *pour réduire le bruit de trois (3) dBA en direction Est vers le secteur résidentiel de la rue Charbonneau et du chemin de la Presqu'île, le front devra progresser en direction Nord.* »

3755

Quand on regarde sur la carte la configuration de la rue Charbonneau particulièrement, est-ce que le développement du secteur Nord ne causera pas aussi, ne causerait pas aussi des préjudices à la rue Charbonneau?

3760

Parce qu'on voit ce cas-là, où vous dites, là, enfin, dans les tableaux que vous nous présentez pour l'optimisation du secteur Est, il y a une résidence en particulier, rue Charbonneau, qui a, au niveau des niveaux sonores projetés, bon, des augmentations. Et, d'ailleurs, vous identifiez particulièrement cette propriété.

3765

Je veux juste, donc, voir ce qui arrive, pour la rue Charbonneau toujours, pour la portion Est de la cellule Nord.

3770 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Madame la Présidente, vous avez ici, projetée à l'écran, la courbe de bruit, exactement celle dont vous faites référence. Donc, le niveau sonore projeté, partie Est du secteur Nord. Et, encore là, on présente ici le pire cas, quand le projet sera rendu à son élévation point ultime avant tassement.

3775

Donc, si vous regardez ici, à la rue Charbonneau, on peut voir également, là, c'est le point de mesure 2 qu'on avait fait dans notre campagne d'échantillonnage. On peut voir ici la rue Charbonneau. Donc, ce point-là, on peut voir que le niveau est effectivement de quarante (40), qui est l'exigence du ministère de l'Environnement dans ce cas-là.

3780

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3785

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Ça c'est le critère de nuit?

3790 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

C'est le critère de nuit, exactement, qui est normalement le pire cas, le cas le plus difficile à rencontrer.

3795 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Vous nous rappelez vos heures d'opération?

3800 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Les heures d'opération, monsieur Viau, s'il vous plaît?

M. JEAN-MARC VIAU :

3805 C'est de six heures le matin (6 h 00) à neuf heures le soir (21h 00). Trois heures le matin (3 h 00) -- excusez-moi -- à neuf heures le soir (21h 00).

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3810 J'ai lu quelque part que c'était jusqu'à... j'ai vu quelque part minuit (00h 00) ou une heure (1 h 00).

Est-ce qu'il y a un horaire pour les camions qui rentrent au site et un autre pour le travail sur le site même?

3815

M. JEAN-MARC VIAU :

C'est ça, c'est pas la construction, là, l'horaire qui n'est pas... C'est ça, ça dure juste pendant la période hivernale, la période de construction.

3820

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Le trois heures (3 h 00) à une heure (1 h 00) du matin, c'est pour l'aménagement du site?

3825 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Non. Ça c'est les heures d'ouverture du site: du lundi au vendredi, de trois heures le matin (3 h 00) à neuf heures le soir (21h 00), et le samedi, de six heures (6 h 00) à trois heures (15h 00) - six heures le matin (6 h 00) à trois heures de l'après-midi (15h 00).

3830

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et pour l'aménagement, c'est?

3835

M. JEAN-MARC VIAU :

C'est souvent pour la période hivernale -- c'est ça?

Est-ce que vous vous souvenez où? Non?

3840

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Non, du tout.

3845

M. JEAN-MARC VIAU :

Écoutez, on va le chercher tout à l'heure puis on va revenir, pour donner vraiment la bonne réponse, pour où vous l'avez trouvé. On va regarder.

3850

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3855

Et puis, quant à moi, bien, je vous repose la question, et ça sera ma dernière.

Je reviens au 2 de la rue Charbonneau. Ce que j'ai ici -- peut-être allez-vous me dire qu'il me manquerait une lecture quelque part, ça m'étonnerait, là, j'ai pas mal lu partout, mais -- ce que vous montrez au niveau des limites de bruit, niveau sonore projeté, c'est dans le secteur où vous étudiez l'optimisation du secteur Est.

3860

Le 2 rue Charbonneau sera-t-il perturbé à plus ou moins grande échelle dans la portion de votre projet qui est l'agrandissement du secteur Nord? Est-ce que vous avez fait aussi cette évaluation pour la rue Charbonneau et en particulier pour cette résidence-là?

3865

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

C'est effectivement l'acétate qui est projetée actuellement. Si vous regardez bien le titre...

3870

MADAME LA PRÉSIDENTE :

O.k.

3875 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

... de l'acétate, le titre est...

3880 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Secteur Nord, voilà.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

3885 ... « *Partie Est du secteur Nord* ».

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3890 Bon. Merci beaucoup. Parce que je regardais mon tableau dans le cahier. Et, donc, ce que préalablement vous, vous m'indiquiez, était à partir de cette image-là?

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

Effectivement.

3895

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

3900 **M. CLAUDE CHAMBERLAND :**

Je n'avais peut-être pas bien compris votre question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3905

Non, bien, c'est peut-être moi aussi qui ai mélangé et le tableau de l'étude d'impact et celui-là.

Bon. Alors, merci beaucoup.

3910

Est-ce que vous avez d'autres questions, monsieur? Allez-y.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3915 On va parler de lixiviat. Vous allez prendre, en tout cas, votre tableau de l'étude d'impact, à la page 2-37.

L'hiver vous stockez le lixiviat dans le premier bassin, si j'ai bien compris?

3920 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est ça. L'accumulation se fait dans le bassin numéro 1.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3925

Oui. Alors, moi, j'aimerais juste comprendre comment, si on évalue le besoin de stockage en avril et mai, on a du quarante et un mille (41 000) mètres cubes à peu près, là, qui sont générés, qui sont à peu près... qui sont du même ordre de grandeur que le bassin numéro1, mais qui lui contient déjà ce qui a été généré durant l'hiver, là, de décembre à mars, qui est aussi de l'ordre du

3930

quarante mille (40 000) mètres cubes. Ou trente mille (30 000) mètres cubes.

Alors, dans ces conditions, là, j'aimerais savoir comment vous arrivez à garantir un temps de séjour suffisant pour avoir un traitement adéquat durant la période printanière.

3935

M. YVES NORMANDIN :

Bon. Maintenant on fonctionne en continu dans les bassins de traitement. Bon. Ici, lorsque vous mentionnez... Bon. Depuis, quand même, janvier l'année passée, on a modifié notre système de traitement pour fonctionner en continu.

3940

Et, bon, comme on vous a mentionné auparavant, on fait un projet de recherche et développement aussi, en même temps, pour pousser, on peut dire, au maximum notre système de traitement des eaux.

3945

Ce que nous avons fait, c'est que, bon -- pardon -- donc, cette période-ci, c'était le démarrage de notre système de traitement, donc. Et depuis, en fin de compte, le mois d'avril, nous sommes en période de régime permanent. C'est-à-dire toute la période transitoire de diminution de la concentration des bassins, des concentrations des contaminants, tels que la DBO ou les composés phénoliques.

3950

Donc, ici -- juste pour que je me retrouve -- ici c'est la DBO en nombre de kilos par jour. Généralement, donc, vous voyez qu'on rejette au maximum aux environs de trente (30) kilos par jour. Ce qui correspond aux environs, si ma mémoire est bonne, comme les derniers résultats au mois de décembre, en milligrammes par litre, c'est de l'ordre de quinze (15) milligrammes par litre.

3955

Malgré qu'on est rendu à des températures de l'ordre de point cinq (0.5) à un (1) degré Celsius dans nos bassins de traitement.

3960

Alors, ici, c'est le volume de traitement d'eau qu'on a. Ici on a fait un ajustement pour tenir compte de la chute de température dans nos bassins. Donc, on a passé de l'ordre de six cents (600) mètres cubes/jour à quatre cents (400) mètres cubes/jour.

3965 Donc, maintenant, notre système fonctionne en continu. Donc, on pompe toujours les eaux de lixiviation en continu. Exemple, aussi, le condensat qui vient de nos bassins -- excusez-moi -- les condensats qui viennent des trappes de condensats dans notre système de captage de biogaz, en plus du lixiviat, qui s'accumulent dans notre bassin 1.

3970 Donc, au fur et à mesure que le printemps arrive, la température augmente dans nos bassins. Et à ce moment-là l'accélération de la biodégradation des contaminants organiques augmente.

3975 Donc, si on prend l'inverse, lorsqu'on a des températures chaudes, on peut monter aux environs de six cents (600) mètres cubes/jour. Et si on regarde -- je ne sais pas à quelle page -- il y a un tableau en termes de traitement du lixiviat, qui montrait qu'on pouvait être à trois cents (300) mètres cubes/jour l'hiver. Ensuite, je pense que c'est trois cents (300) ou deux cents (200), en tout cas, trois cents (300) mètres cubes/jour, ça, de mémoire, c'est l'hiver.

3980 Et là, actuellement, on pousse notre système à bout et on est capable de maintenir des quinze (15) milligrammes par litre, soit de l'ordre de dix (10) à quinze (15) kilos par jour. Et selon ce que GSI a fait -- merci beaucoup, ah! c'est ça.

3985 Trois cent soixante (360) mètres cubes/jour en décembre à mars. Mille (1000) mètres cubes/jour d'avril à mai. Mille cinq cents (1500) mètres cubes/jour de juin à septembre. Neuf cents (900) mètres cubes/jour. Et ça c'était pour notre maximum en année deux mille trente-deux (2032), si ma mémoire est exacte, pour un total de trois cent dix mille (310 000) mètres cubes/année de traitement du lixiviat, avec l'expansion Nord telle qu'elle est présentée actuellement.

3990 Donc, en ce qui concerne votre question, je pense que votre crainte, si je comprends bien votre...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Ma crainte c'est simplement que vous avez, bon, quand la température est plus basse, le temps de traitement est plus long.

3995 **M. YVES NORMANDIN :**

Hum, hum.

4000 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Vous avez un premier bassin qui accumule quand même les eaux qui sont générées durant l'hiver.

4005 **M. YVES NORMANDIN :**

Oui.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4010 Même si vous traitez en continu, il y a une accumulation.

M. YVES NORMANDIN :

Oui.

4015

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et puis au mois de, je ne sais pas, mars, fin avril, mai, juin, là, vous avez un coup d'eau qui correspond à la fonte printanière, j'imagine?

4020

M. YVES NORMANDIN :

Actuellement, si on regarde actuellement notre système, on traite, grosso modo, entre cent (100 000), cent vingt mille (120 000) mètres cubes/année.

4025

Cette année qui vient de se terminer, pour l'année deux mille deux (2002), si ma mémoire est bonne, on a traité cent soixante-seize mille (176 000) mètres cubes d'eau. Ce qui représente déjà une quantité très appréciable.

4030

Ce qui fait en sorte qu'on arrive presque des jours aux deux tiers (2/3) de la capacité qu'on a besoin.

Donc, les calculs présentés et fait par GSI, la capacité d'emmagasinement est très importante. Et la capacité de traitement dans notre système est capable de suffire à la tâche pour de nombreuses années.

4035

Et aussi, on n'a pas de coup d'eau. C'est que nous, on pompe en continu aussi. La fonte des neiges, bon, on peut avoir un peu plus d'eau dans le fond des cellules lors de la fonte des neiges mais, cependant, on pompe maintenant de façon continue, tout le temps, tout le temps, été comme hiver, dans nos cellules. Et, aussi, tout le lixiviat, les condensats qui viennent du système de captage des biogaz.

4040

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4045

D'accord. Merci.

Oui?

M. JEAN-MARC VIAU :

4050

Excusez. Je peux-tu amener un élément de complémentation?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4055

Oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

4060

À la page 236, il y avait les solutions apportées aussi, soit augmenter les étangs numéros 2 et 3. Il y avait trois (3) points qui étaient juste au-dessus, en plein milieu à peu près de la page 236, pour, s'il y avait besoin de volume, qu'est-ce qu'on pouvait faire.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4065

Mais ça, vous ne pouvez pas interrompre le traitement pour le faire. Ça fait que ça consiste à quoi? À simplement rehausser la berne en bordure pour avoir...

M. YVES NORMANDIN :

4070

Entre autres, ça peut être une des solutions envisagées. Ou une autre des solutions, compte tenu qu'on a du biogaz en excès, tel que vous avez pu le voir peut-être, lorsque vous avez visité notre centrale électrique. On peut utiliser du biogaz aussi pour chauffer le lixiviat dans le premier bassin, qui va permettre d'augmenter la digestion anaérobie du premier bassin. Et, à ce moment-là, il va y avoir une réduction de la charge polluante dans le premier bassin, qui va, en fin de compte, nous permettre d'avoir la capacité de traitement requise pour qu'il n'y ait pas une accumulation excessive dans notre bassin 1.

4075

4080

Puis j'imagine que lorsque vous avez été, cet hiver, faire la visite, cette semaine dans le fond, vous avez remarqué que le niveau dans le bassin 1 était certainement assez bas. Ce qui correspond déjà un peu à la façon de faire qui est présentée dans l'étude d'impact.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4085

D'accord. Pendant qu'on est dans cet aspect-là, on a eu la position de monsieur Lévesque, hier soir, quant aux modifications qui seraient requises à la station d'épuration des eaux de la Ville pour accueillir le supplément de lixiviat.

M. YVES NORMANDIN :

4090

Oui.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce qu'on pourrait avoir la vôtre, s'il vous plaît?

4095

M. YVES NORMANDIN :

Bon. Dans le cadre du projet de Lachenaie, si ma mémoire est bonne, bien, on est en discussion avec la Ville de Terrebonne pour, en fin de compte, nous, on a besoin d'une capacité de traitement additionnelle éventuellement à l'usine d'épuration municipale. Si ma mémoire est bonne, on parle de huit cent trente-deux (832) mètres cubes/jour. Si ma mémoire est bonne, là. Je peux me tromper dans les chiffres, là.

4100

Et, à ce moment-là, la différence entre aujourd'hui et pour le peak de deux mille trente-deux (2032) en tant que tel, c'est Usine de triage Lachenaie qui va payer les frais pour cette augmentation de capacité à l'Usine d'épuration municipale Mascouche-Lachenaie. Ou Terrebonne maintenant.

4105

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4110

D'accord. Peut-être... Oui, monsieur Viau? Non? Ça va.

Peut-être, j'aimerais faire préciser un point par le ministère de l'Environnement.

4115

C'est parce qu'il y a dans la réglementation des conditions relatives au traitement du lixiviat, relatives au suivi et à la fermeture et à la post-fermeture.

Qu'est-ce qui arrive, là, dans un cas comme celui-là, où le lixiviat s'en va à l'usine de traitement? Est-ce que ça relève le promoteur des obligations de la réglementation?

4120

Pouvez-vous juste faire la part des responsabilités de chacun?

M. JEAN MBARAGA :

4125

Oui, Monsieur le commissaire. En fait, pour ce qui est de la protection de l'environnement en tant que telle, le promoteur s'entend avec -- comment dirais-je -- le système de traitement municipal. Mais le système de traitement municipal a ses obligations, justement, réglementaires et environnementales à respecter.

4130

Donc, c'est à la Municipalité, à la station d'épuration municipale de s'assurer que les eaux du promoteur sont compatibles avec sa filière de traitement.

4135

Donc, pour ce qui est du rejet -- si je schématise un peu, là -- pour ce qui est du rejet de l'émissaire de la station d'épuration municipale à aller dans le milieu naturel, évidemment, ces conditions-là sont imposées à la station municipale. Si on fait l'inverse donc, c'est à la station municipale à s'assurer que les eaux qu'elle reçoit sont compatibles avec son système de traitement.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4140 Mais l'obligation que le promoteur a normalement lorsque c'est lui qui fait le rejet en milieu naturel, de s'assurer que le lixiviât rejeté répond aux normes, elle est simplement transférée à l'amont la station. C'est-à-dire que lui va devoir surveiller, même après la fermeture, que ce qui sort est conforme aux exigences de la Ville, jusqu'à tant qu'il n'y en ait plus qui sortent ou que ce soit conforme sur une base régulière.

4145

M. JEAN MBARAGA :

Disons, Michel Bourret va préciser tantôt mais c'est dans, je dirais, dans le contrat. Il faut que ce soit, justement, dans le contrat entre le promoteur avec la station municipale.

4150

Les exigences du ministère de l'Environnement, il y en a envers la station municipale. O.k.?

Il y a des exigences -- comment dirais-je -- que le promoteur doit rencontrer si jamais il envoie en milieu récepteur sans passer par la station municipale. Mais maintenant qu'il passe à la station municipale, on ne peut pas l'obliger à ce que les eaux qu'il va envoyer à la station municipale répondent déjà comme si ces eaux-là étaient rejetées dans un milieu récepteur naturel.

4155

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4160 Alors, je vais aller voir monsieur Lévesque pour savoir si un tel contrat existe, puisque monsieur Mbaraga nous mentionne que ces conditions-là devraient faire l'objet d'un contrat entre l'industrie et la Ville ou la Régie.

M. DENIS LÉVESQUE :

4165

Non. Effectivement, il n'y a pas de contrat qui a été signé entre la Ville et le promoteur. Le contrat devra être signé entre la Ville et le promoteur. La Régie est composée de deux (2) membres, dont la Ville. Et la Ville, on est client de la Régie. Donc, le contrat devra se signer entre nous et eux.

4170

Et, effectivement, il y aura des clauses, on a prévu mettre des clauses à cet effet pour la post-fermeture, après la fermeture. Et ils devront aussi respecter notre réglementation, où on a un Règlement sur les rejets des eaux, de ce qui est permis dans l'égout municipal.

4175

Et, d'ailleurs, on a fait faire des vérifications suite au branchement pour s'assurer que ce qui était rejeté était conforme à notre réglementation.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4180 Et si, par hasard, je ne sais pas, accident, n'importe quoi, bon, on fait des scénarios, et si, par hasard, ça ne l'était pas, quels sont vos recours? Comment pouvez-vous intervenir auprès de l'industrie pour qu'elle se conforme?

M. DENIS LÉVESQUE :

4185

Bien, évidemment, il y a toujours les recours légaux. Sauf, ce qu'on souhaite c'est que, évidemment, les recours légaux ne répareraient pas nécessairement les dommages mais vu que ce serait intercepté aux étangs aérés de l'usine de la Régie, évidemment, on aurait des frais probablement supplémentaires de traitement. Et on entend bien prévoir des clauses dans le

4190

Et, si vous me permettez, je pense que le ministère a un fonds aussi post-fermeture. Et j'imagine que, à ce moment-là, la Municipalité, compte tenu que c'est un décret, c'est par décret l'obligation d'aller aux étangs aérés, j'imagine que -- je n'ai pas vérifié l'aspect légal, mais -- j'imagine que le fonds qui est présentement au ministère de l'Environnement pourrait nous aider à défrayer les coûts supplémentaires après fermeture, s'il y avait, évidemment, comme vous le mentionniez, un dégât quelconque, là.

4195

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4200

Alors, il va être intéressant d'aller voir monsieur Mbaraga pour faire préciser ce point-là.

M. JEAN MBARAGA :

4205

Effectivement, si c'était de la responsabilité du promoteur, dans le calcul des coûts de gestion post-fermeture, on en tient compte. On en tient compte parce qu'il doit -- comment dirais-je -- il doit toujours faire vérifier son système pour être sûr qu'il réponde aux exigences du Décret. O.k.?

4210

Mais si, dans le contrat -- je m'explique -- si, dans le contrat, justement, qu'il a signé avec la station municipale, il a de la difficulté à rencontrer les exigences plutôt de la Municipalité pour respecter sa station d'épuration, à ce moment-là, il faut que ce soit bel et bien marqué dans son contrat, que si jamais le promoteur ne respecte pas les exigences de la station municipale, c'est qui qui va payer les frais.

4215

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4220

Mais ce que je dois comprendre c'est que le fonds que vous demandez au promoteur de constituer pour la fermeture et la post-fermeture, ne pourrait pas être utilisé dans ce cas-là. C'est ça que je dois comprendre?

M. JEAN MBARAGA :

Oui, oui, pour ce volet-là, le volet traitement des eaux usées.

4225

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui, oui.

4230

M. JEAN MBARAGA :

C'est ça. Pour le volet traitement des eaux usées, on n'est pas aussi sévère, si je peux m'exprimer ainsi, on n'est pas aussi sévère que s'il rejetait directement dans le milieu récepteur.

4235

Il rejette dans une station de traitement municipal. Donc, il y a un contrat entre le promoteur et la station municipale qui doit prévoir le défaut du promoteur de rencontrer les exigences pour qu'il se rejette dans sa station municipale.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4240

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4245

Est-ce que vous avez d'autres questions, monsieur Haemmerli?

Je veux revenir, monsieur Chamberland, viendriez-vous? Je veux juste avoir une précision de vous et de monsieur Viau.

4250

Je reviens à la rue Charbonneau, là. Tout à l'heure, vous allez me dire que j'ai pris une préoccupation, mais c'est pour bien s'assurer, parce que c'est l'ensemble aussi du secteur de la Presqu'île. Au niveau des bruits.

4255

Dans l'étude, d'ailleurs, dont vous nous montriez une carte, là, tout à l'heure, qui porte la mention « PR-8.6 », là, dans nos documents, votre consultant vous suggère:

« Lorsque l'agrandissement Nord sera mis en service, une mesure du niveau sonore nocturne et diurne devrait être effectuée aux zones résidentielles entourant le site pour évaluer la contribution sonore. »

4260

Dans vos mesures d'ingénierie et aussi dans vos mesures d'atténuation, vous donnez quelques éléments d'attention de votre part au niveau des bruits en direction de ce secteur. Mais nullement vous ne vous engagez à suivre ce conseil ou cette suggestion plutôt, de la part de votre consultant.

4265

Est-ce que, pour ce secteur, vous avez une attention sur laquelle vous pourriez vous engager?

4270 **M. DANIEL BOISVERT :**

Pardon, Madame. Madame la Présidente?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4275

Oui?

M. DANIEL BOISVERT :

4280

Votre question, vous dites, vous ne l'avez pas trouvé dans les mesures d'atténuation ou vous ne l'avez pas trouvé dans les mesures de surveillance et suivi?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4285

Ah! Dans les mesures d'atténuation et les mesures d'ingénierie, pour l'atténuation des impacts.

M. DANIEL BOISVERT :

4290

Pour bien répondre à votre question, je devrais faire une vérification dans la section...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Les suivis.

4295

M. DANIEL BOISVERT :

... en fait, le chapitre... oui, le chapitre 7. Parce qu'à cet endroit-là, ce sont les mesures de surveillance et suivi.

4300

On pourra faire cette vérification-là et vous revenir.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4305

Bon. En fait, ce que je veux surtout vérifier auprès de vous, c'est: est-ce que vous vous engagez à faire ces mesures de vérification, le cas échéant?

M. JEAN-MARC VIAU :

4310

Bien oui. Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ah! Vous me donnez cet engagement-là?

4315

M. JEAN-MARC VIAU :

Oui, oui.

4320

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup.

M. JEAN-MARC VIAU :

4325

On l'avait déjà fait en quatre-vingt-quinze ('95). Le Décret de quatre-vingt-quinze ('95) l'imposait aussi, de toute façon, pour... lors du début des opérations. On pensait que c'était standard.

4330

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Charbonneau, avez-vous quelque chose à ajouter? Chamberland, excusez-moi.

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

4335

Mon expérience dans le domaine est que, effectivement, le Décret normalement impose un suivi acoustique du projet, qui est à la charge du promoteur de faire la démonstration qu'il a respecté ses engagements.

4340

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Parce que, ce secteur, vous l'avez nettement identifié dans les deux (2) cas, dans le cas de l'optimisation du secteur Est et dans le cas du secteur Nord, comme étant très vulnérable. C'est ce que je comprends, là, des documents que vous nous avez déposés.

4345

M. CLAUDE CHAMBERLAND :

Effectivement. Et puis, normalement, le suivi va se faire au même point d'échantillonnage que les campagnes initiales. Donc, ne se limitera pas normalement aux Charbonneau et Lachenaie, là, la rue Guillaume. Ça serait une campagne reprise sur tout l'ensemble, là, de la campagne qui avait été faite initialement.

4350

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4355 Alors, merci beaucoup. Merci à tous. Cette fois-ci c'est la vraie. Voici un ajournement...
Oh! Et de deux!

Alors, monsieur Viau?

4360 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Juste demander une clarification. Le schéma d'écoulement des biogaz, moi, je pensais que c'était un général. Mais je pense que vous vouliez particulièrement pour le puits, hein, c'est ça?

4365 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

C'était, oui, dans le cas de, vous voulez dire du capteur 170, là, c'est ça?

4370 **M. JEAN-MARC VIAU :**

C'est ça. C'est ça que vous vouliez?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4375 Oui. Oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

O.k. Je vais le déposer après, tantôt.

4380

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui. Alors, là, ça y est, c'est la bonne. Nous nous retrouvons pour une dernière séance de cette Commission à dix-neuf heures trente (19h 30) ce soir.

4385

-- À 16 h 35, L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR LE REPAS

4390 Je, soussignée, LOUISE ANNE CEGELSKI, sténographe officielle, dûment assermentée, certifie
que les pages qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes
sténographiques recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

Et j'ai signé,

4395



LOUISE ANNE CEGELSKI

4400 Sténographe officielle



4405

MONIQUE CHAMPAGNE

Commissaire à l'assermentation 119809